

ORDRE DU JOUR
CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

RAPPORTS

RAPPORT 2022-76 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022
ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT 2022-77 MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTE AU SEIN DU SDIS DE VAUCLUSE
ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT 2022-78 MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE DU TELETRAVAIL AU SEIN DU SDIS DE VAUCLUSE
ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT 2022-79 EXPERIMENTATION D'UN REGIME DE GARDE DE 12 HEURES ACYCLÉ AU CS SORGUES
ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT 2022-80 MODIFICATION DU REGIME DE TRAVAIL DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS EN EQUIPE
ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT 2022-81 MODIFICATION DU REGLEMENT DE REGIME INDEMNITAIRE : POSSIBILITE DE CUMUL IFTS ET IHTS POUR LES LIEUTENANTS DE 2EME CLASSE
ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT 2022-82 INDEMNISATION DES AGENTS DU SDIS PARTICIPANT A TITRE ACCESSOIRE A DES ACTIVITES DE FORMATION
ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT 2022-83 FRAIS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES
ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT 2022-84 MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS
ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT 2022-85 CONTRAT RELATIF A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT 2022-86 UTILISATION DES FONDS D'INVESTISSEMENT 2023 DE LA REGION POUR LA LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊTS

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT 2022-87 DETERMINATION DE NOUVELLES DEPENSES AUTORISEES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU BUDGET PRIMITIF

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT 2022-88 DETERMINATION DES TARIFICATIONS DE PRESTATIONS DIVERSES DU SDIS HORS CONVENTIONS EXPRESSES

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT 2022-89 AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT 2023 - CREATION D'AP/CP

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT 2022-90 AUTORISATION DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE CONCERNANT LA LOCATION D'UN HELICOPTERE BOMBARDIER D'EAU ET DE SON EQUIPAGE POUR LE SDIS DE VAUCLUSE - 2023/2027 (REMIS EN SEANCE)

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT 2022-91 AUTORISATION DE PASSATION DE L'AVENANT N°2 AUX MARCHES N°2021-34 ET 2021-36 (ACCORD-CADRE N° 2021-07) RELATIFS A LA FOURNITURE DE VEHICULES D'INTERVENTION POUR LE SDIS DE VAUCLUSE

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT 2022-92 AUTORISATION DE PASSATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°2021-35 (ACCORD-CADRE N° 2021-07) RELATIF A LA FOURNITURE DE VEHICULES D'INTERVENTION - LOT N°2 EQUIPEMENT POUR CAMION CITERNE FEUX DE FORET MOYENS POUR LE SDIS DE VAUCLUSE

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT 2022-93 AUTORISATION DE PASSATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°2021-11 (ACCORD-CADRE N° 2021-03) RELATIF A LA FOURNITURE DE VETEMENTS, D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES SAPEURS POMPIERS DE VAUCLUSE - LOT N°5 : POLOS A MANCHES COURTES ET A MANCHES LONGUES HOMME ET FEMME - RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT 2022-94 AUTORISATION DE PASSATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE N°2019-97 (ACCORD-CADRE N°2019-20) RELATIF A L'ACQUISITION EN LOT UNIQUE CHASSIS ET EQUIPEMENT, DE FPTL ET FPTL SR POUR LE SDIS DE VAUCLUSE

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT 2022-95 MODALITES DE DEPOT DES QUESTIONS ORALES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT 2022-96 CESSION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT AU SDIS DE VAUCLUSE

ADOpte A L'UNANIMITE



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mercredi 14 Décembre 2022
.....

DELIBERATION 76/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 14 décembre 2022 dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

- **COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

Monsieur Anthony ZILIO

- **COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Jérôme BOULETIN

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etait également présente :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Joël BOUFFIES, Louis DRIEY, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-76

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 17 Novembre 2022 a été transmis à tous les membres du Conseil d'Administration.

Si ce document ne fait l'objet d'aucune observation, il vous est proposé d'en approuver le contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le jeudi 17 novembre 2022 à 17h00, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est réuni dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première vice-présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

I - Composition du Conseil d'Administration et présences

* Collège des conseillers départementaux

Membres titulaires à voix délibérative

Madame Marielle FABRE	Conseillère départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue
Madame Annick DUBOIS	Conseillère départementale du canton d'Avignon 3
Monsieur Jean-François LOVISOLO	Conseiller départemental du canton de Pertuis
Monsieur Anthony ZILIO	Conseiller départemental du canton de Bollène

Membres suppléants avec voix délibérative

Madame Suzanne BOUCHET	Conseillère départementale du canton de Cheval-Blanc
Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER	Conseillère départementale du canton de Sorgues

* Collège des Maires et Présidents d'EPCI

Membres titulaires avec voix délibérative

Madame Catherine GAY	Adjointe au Maire d'Avignon
Monsieur Jérôme BOULETIN	1 ^{er} vice-président de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin

Membre suppléant avec voix délibérative

Madame Corinne TESTUD-ROBERT	Maire de Visan
------------------------------	----------------

Assistaient avec voix consultative

Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
Médecin-Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-chef du SDIS de Vaucluse

Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers

Adjudant-Chef Christophe VACHER (membre titulaire)

Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers

Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire

Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers

Lieutenant Jean-Robert BARTHELEMY (membre titulaire)

Représentant des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Monsieur Jérôme TASSART (membre suppléant)

Assistaient également à la séance

Colonel HC Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du SDIS de Vaucluse
Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse

Etaient excusés

Mesdames	Danielle BRUN, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Messieurs	Joël BOUFFIES, Louis DRIEY, Thierry LAGNEAU, Hervé DE LEPINAU, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE
	Lieutenant Yves LE GUENNEC

Siégeant à 10 membres à voix délibérative, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Madame Sophie RIGAUT ouvre la séance en demandant d'excuser l'absence de Monsieur Thierry LAGNEAU retenu par un empêchement familial.

Elle accueille Monsieur le Directeur d Cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse et le remercie pour la participation régulière des représentants de la Préfecture lors des séances de cette assemblée.

Rapport 2022-63 : Compte-rendu de la séance du 28 septembre 2022

La première vice-présidente présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-64 : Détermination des montants individuels et du montant global des contributions des communes et EPCI au fonctionnement du SDIS de Vaucluse – Exercice 2023

La première vice-présidente présente le rapport

Elle précise que ce rapport très sensible est présenté dans un contexte économique très difficile cette année.

Madame Sophie RIGAUT salue le dialogue qui a été instauré entre le SDIS et l'association des maires de Vaucluse et remercie Monsieur Jean-François LOVISOLO pour sa présence à ce conseil d'administration.

Elle précise que la répartition des contributions au budget du SDIS dans le Vaucluse se fait comme suit : 62% pour le département et 38% pour les communes.

Monsieur ZILIO fait remarquer que dans d'autres départements, les communes et le département participent à hauteur de 50% chacun.

Le Directeur souligne que, si le SDIS de Vaucluse avait suivi à la lettre les dispositions du CGCT (s'appuyant ainsi sur l'indice des prix à la consommation hors Tabac), l'augmentation de la contribution globale aurait dû être de 6.22% et non pas de 3.52%, comme c'est le cas aujourd'hui.

Il précise que cela n'a pu être possible qu'avec le soutien et grâce aux échanges intervenus avec le Conseil Départemental qui a accepté de voir sa contribution augmenter de 5.11% cette année, ce qui a permis de contenir l'augmentation de la contribution communale.

Monsieur Jean-François LOVISOLO remercie le Département pour l'effort qu'il consent au profit des communes du département.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-65 : Décision modificative n° 1 budget principal Exercice 2022

Le Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT présente le rapport

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-66 : Décision modificative n° 1 budget annexe restauration Exercice 2022

Le Directeur présente le rapport.

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-67 : Décision modificative n° 1 budget annexe restauration Exercice 2022

Le Directeur présente le rapport.

Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER demande pourquoi le chiffre des admissions en non-valeurs reporté dans le rapport sur la DM1 est sensiblement différent de celui indiqué dans le présent rapport.

Monsieur Marc MUSCAT lui répond que le chiffre repris dans la DM1 a été arrondi à l'entier supérieur.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-68 : Autorisation de passation des accords-cadres relatifs à la fourniture en vrac de carburants et de fioul domestique 2023-2026 (ULISS – 12 membres)

Le Colonel Jérôme SOTTY présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-69 : Autorisation de passation du marché d'assurance risques statutaires des agents CNRACL et assimilés du SDIS de Vaucluse 2023-2026

Le Colonel Jérôme SOTTY présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-70 : Rétrocession à la commune des locaux de l'ancien centre d'incendie et de secours de Mondragon

Le Colonel Jérôme SOTTY présente le rapport

Monsieur Anthony ZILIO remercie les élus du conseil d'administration, de la part des maires de Mondragon et Mornas pour la réalisation de la caserne intercommunale.

Il souhaite également attirer l'attention du SDIS sur la dangerosité que représente la sortie de la caserne Vallée du Rhône pour les véhicules et demande s'il est possible de faire réaliser des travaux pour pallier ce problème.

Le Directeur indique que cette sortie débouche sur une route départementale, et qu'à ce titre c'est le conseil départemental qui doit être sollicité. Il propose à Monsieur Anthony ZILIO de se rapprocher de Monsieur Thierry LAGNEAU qui, en sa qualité de Président de la commission départementale aménagements - routes - travaux - sécurité sera plus à même d'envisager une solution à cette problématique.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-71 : Rétrocession à la commune des locaux de l'ancien centre d'incendie et de secours de Vaison-la-Romaine

Le Colonel Jérôme SOTTY présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-72 : Don de véhicule réformé à l'association AFSA 84

Le Colonel Jérôme SOTTY présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-73 : Don de véhicule réformé à l'association ASSM 30

Le Colonel Jérôme SOTTY présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-74 : Agression de sapeurs-pompiers – protection fonctionnelle et constitution de partie civile

Madame Sophie RIGAUT présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-75 : Agression de sapeurs-pompiers – protection fonctionnelle et constitution de partie civile

Madame Sophie RIGAUT présente le rapport

Monsieur Jérôme BOULETIN indique qu'il souhaiterait qu'un retour soit fait par le SDIS, sur les demandes de protection fonctionnelle accordées aux agents, par le CASDIS, dans le cadre des agressions qu'ils subissent ainsi que sur les dépôts de plaintes réalisés par le Service lors de ces agressions.

Madame la Première vice-présidente répond favorablement à cette demande et ajoute qu'effectivement il serait intéressant d'avoir un retour de la part du Service Juridique du SDIS.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Monsieur le Directeur de Cabinet réitère, au nom de Madame la Préfète de Vaucluse, le soutien accordé aux sapeurs-pompiers chaque fois que ces derniers sont victimes de violents agissements qui plus est inacceptables, dans le cadre de leurs missions de secours aux personnes.

Après avoir demandé aux membres du Conseil s'ils avaient d'autres questions particulières à formuler, la première vice-présidente lève la séance à 18h00.

La Première vice-présidente du Conseil
d'Administration du Service Départemental d'Incendie
et de Secours



Sophie RIGAUT

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 17 novembre 2022 qui lui est présenté.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mercredi 14 Décembre 2022
.....

DELIBERATION 77/2022

- **COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

Monsieur Anthony ZILIO

- **COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Jérôme BOULETIN

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etait également présente :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Joël BOUFFIES, Louis DRIEY, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-77

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTE AU SEIN DU SDIS DE VAUCLUSE

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020, pris en application de l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires impose aux employeurs la mise en place, avant le 1^{er} mai 2020, d'un dispositif de signalement pour les agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes s'appuyant sur 3 axes :

- Une procédure de recueil de signalement.
- L'orientation des agents vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et leur soutien.
- L'orientation des agents vers les autorités compétentes pour prendre toutes les mesures de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment avec une enquête administrative.

En s'appuyant sur les différentes expériences conduites par d'autres SDIS, ou d'autres collectivités, le SDIS de Vaucluse est aujourd'hui en mesure de proposer la mise en place d'un dispositif couvrant l'ensemble des personnels et comportant :

- L'organisation du recueil de signalements via l'adresse mail : signalements@sdis84.fr. Un modèle type de la procédure de signalement sera disponible, avec son mode d'emploi sur intrasdis.
- Un recueil de ces signalements sera mis en place.
- Le traitement des signalements par la constitution d'une cellule de signalement multi disciplinaires, dont les membres seront désignés par un futur arrêté et composée :
 - D'un juriste spécialiste des questions statutaires.
 - D'un représentant de la division RH.
 - D'un membre du SSQVS.
 - D'un médecin du SSSM et / ou d'un médecin de prévention.
 - Du référent départemental égalité, discrimination.
 - Du chef de groupement du SSQVS
- La possibilité de créer une cellule d'écoute et d'évaluation en charge de procéder à l'audition des parties concernées, et de fournir, dans un délai de 4 semaines, un rapport détaillé avec des propositions de règlement de la situation.

Vous trouverez en pièces jointes au présent rapport une fiche type de signalement avec son mode d'emploi et un logigramme détaillant les différentes phases de la procédure qui seront distribués à l'ensemble des agents du SDIS de Vaucluse.

Une campagne de communication via des affiches sera également réalisée.

Le présent rapport a été soumis aux membres du CHSCT le 17/11/2022, qui l'ont approuvé.

Je vous demande de vous prononcer sur la mise en place de ce dispositif au sein du SDIS de Vaucluse.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

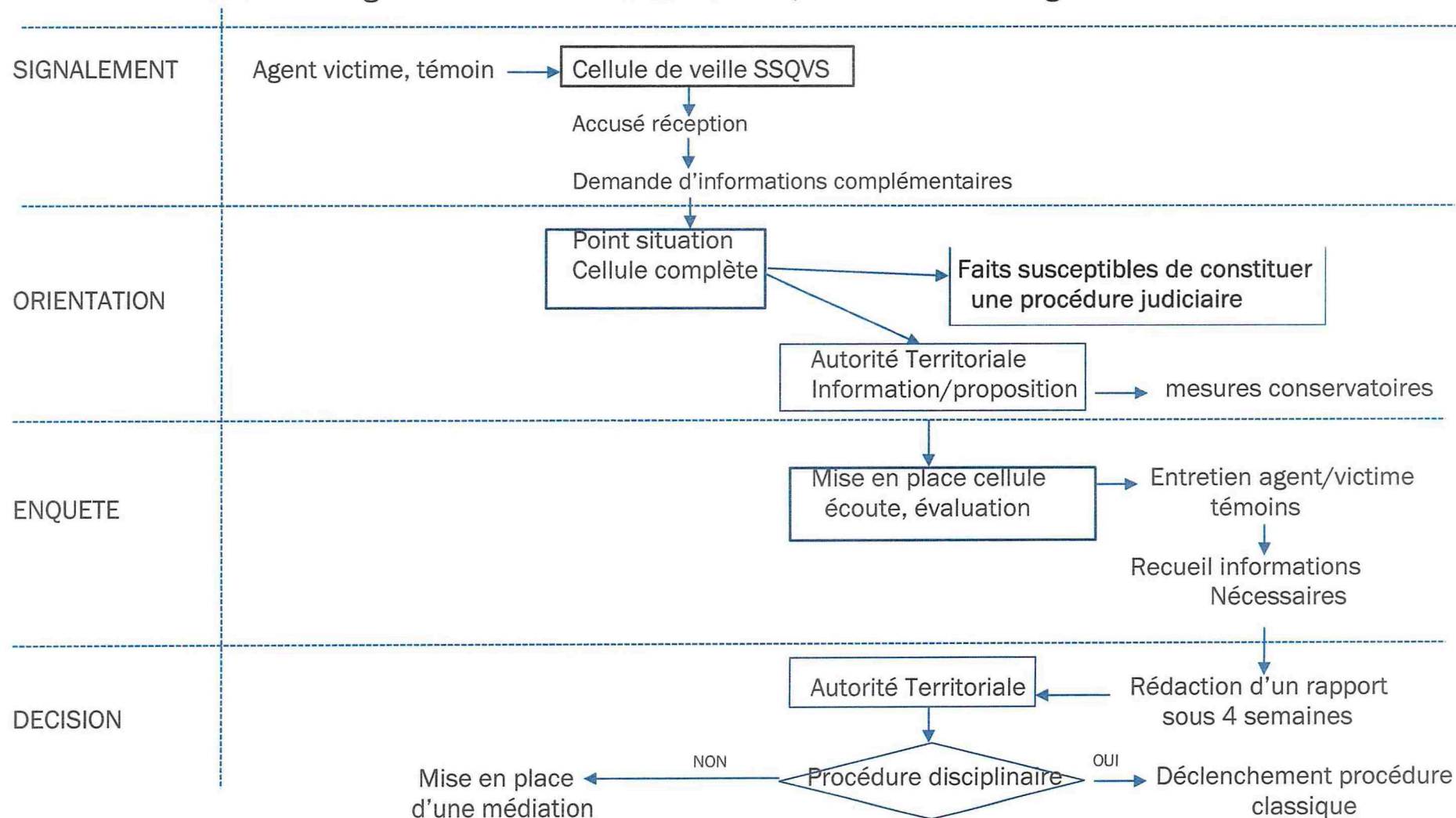
Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Procédure de signalement des actes de violence, harcèlements et agissements sexistes





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT SEXUEL OU MORAL, D'AGISSEMENTS SEXISTES OU DE DISCRIMINATION

SIGNALEMENT

Auteur du signalement :

Nom et prénom :

Fonction :

Adresse postale:

Courriel :

Téléphone :

Service (si différent de celui du signalement) :

Personne concernée par signalement (si différent) :

Nom et prénom :

Fonction :

Adresse postale:

Courriel :

Téléphone :

Service :

Service concerné par le signalement :

Nom du service :

Nom et prénom du Chef(fe) de service :

Date du signalement :

Noms, qualités et fonctions des personnes concernées et du ou des témoins :

Nom(s) et prénom(s) des personnes concernées :

Fonction :

Nom(s) et prénom(s) des témoins :

Fonction :

Description de la situation donnant lieu à un signalement

Description chronologique des faits (si possible sans interprétation, ni jugement), exemples de situation(s), propos entre « ».

Les informations communiquées doivent rester factuelles et présenter un lien direct avec l'objet de l'alerte.

N.B : Si la place ne suffit pas, il est possible d'utiliser des feuilles blanches en complément

La situation ou l'évènement s'est-il déjà produit avant les faits décrits ?

OUI /NON

Si oui, indiquer la ou les dates ou périodes :

Date et signature :

Les mesures techniques et organisationnelles ont été mises en place au SDIS84 afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel et, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et à celles du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données personnelles.

MODE D'EMPLOI

Qui en est destinataire ?

Cette fiche de signalement peut servir de support pour signaler des actes de violence, de harcèlement et/ou d'agissements sexistes.

Cette fiche de signalement est à adresser par courriel à l'adresse suivante : signalements@sdis84.fr ou par courrier adressé au SDIS 84, Cellule de veille, avec la mention « **confidentiel** ».

Doit être joint, toute information, tout document ou support permettant d'étayer le signalement (ex. : courrier, mail, etc.).

Qui peut l'utiliser ?

Cette fiche de signalement peut être renseignée par tout agent, quel que soit sa fonction, pour sa propre situation ou pour celle de collègues. Les agents concernés sont : SPP, SPV, PATS, Contractuels, titulaires et JSP.

Dans quelles situations ?

Cette fiche de signalement est destinée à alerter sur l'existence de comportements portant atteinte à l'intégrité et à la santé des agents, que ce soit un acte de violence, de discrimination, de harcèlement et/ou d'agissements sexistes.

Que se passe-t-il après le signalement ?

Une évaluation sera initiée, pouvant mener à une enquête administrative, et permettra le cas échéant, de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que ce genre de comportements se reproduise et ainsi garantir la sécurité et la santé des agents.

L'alerte est-elle confidentielle ?

L'objectif est de traiter les situations difficiles et de prévenir leur récurrence. Ceci n'est possible qu'en analysant des situations de travail, qui doivent se rattacher explicitement à des personnes.

Les destinataires des informations contenues dans les fiches de signalement sont couverts par le secret professionnel ou par une obligation de discrétion.

Les membres de la cellule de signalement auront été désignés par arrêté.

L'anonymat des personnes est respecté. Les données individuelles figurant sur une fiche de signalement ne sont pas consignées dans le dossier administratif de l'agent.

Les mesures techniques et organisationnelles ont été mises en place au SDIS afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel et, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les signalements anonymes ne seront pas traités par la cellule de signalement.

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la mise en place au SDIS de Vaucluse, d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Il se prononce favorablement sur l'ensemble des documents qui lui sont présentés.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mercredi 14 Décembre 2022
.....

DELIBERATION 78/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 14 décembre 2022 dans la salle de conférences du Siègne de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

- **COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

Monsieur Anthony ZILIO

- **COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Jérôme BOULETIN

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etait également présente :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Joël BOUFFIES, Louis DRIEY, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-78

MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE DU TELETRAVAIL AU SEIN DU SDIS DE VAUCLUSE

Lors de la séance du CASDIS du 2 juin 2022, vous vous êtes prononcés favorablement sur le principe d'une expérimentation sur le télétravail, au sein du SDIS de Vaucluse. Ce rapport présentait une méthodologie de déploiement en deux temps.

Deux phases ont ainsi été définies :

- Une première destinée à l'expérimentation du télétravail, auprès d'un échantillon représentatif d'agents volontaires (hors agents membres du groupe de travail pour garantir une grande neutralité sur l'expérience et l'objectivité des résultats).
- Une seconde relative au déploiement au sein de l'établissement, dite « phase de généralisation », à partir du bilan de l'expérimentation, avec des ajustements éventuels, au cours du 1er trimestre 2023.

Ainsi, durant 5 semaines, au cours des mois de septembre et octobre, 22 expérimentateurs ont testé le dispositif proposé, ce qui a donné lieu à une évaluation des situations de télétravail par les agents concernés et leur manager ainsi qu'une analyse globale du process mis en œuvre.

Fort de cette expérience et s'appuyant sur le bilan global réalisé, le SDIS de Vaucluse souhaite proposer cette nouvelle forme d'organisation du travail consistant pour un agent à réaliser ses fonctions hors des locaux professionnels habituels, en ouvrant la possibilité d'un travail au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans un espace professionnel appartenant au SDIS.

La demande de télétravail suivra la même procédure que celle respectée dans le cadre de l'expérimentation :

- ↳ L'agent candidat pour exercer une partie de ses missions en télétravail présentera sa demande par écrit à son responsable hiérarchique qui émettra un avis et la transmettra par voie hiérarchique.
- ↳ La commission d'évaluation sera réunie afin d'examiner les candidatures, les avis émis et rendre un arbitrage.

Les modalités d'exercice qui sont précisées dans la charte, tiennent compte du retour d'expérience mené. Elles se veulent ouvertes sur ce nouveau mode organisationnel tout en étant progressives et cadrées pour permettre une mise en œuvre maîtrisée et évolutive.

En effet, l'entrée dans ce dispositif est une avancée sociale importante. Mais, comme toute évolution cette transition doit être accompagnée : elle nécessite de revisiter nos méthodes et notre organisation de travail, en cohérence avec les nouvelles stratégies numériques et la politique SSQVS en faveur des agents.

Il vous est demandé de bien vouloir donner votre avis sur cette proposition de mise en œuvre du télétravail à compter du 1^{er} janvier 2023, selon les modalités définies dans la charte annexée.

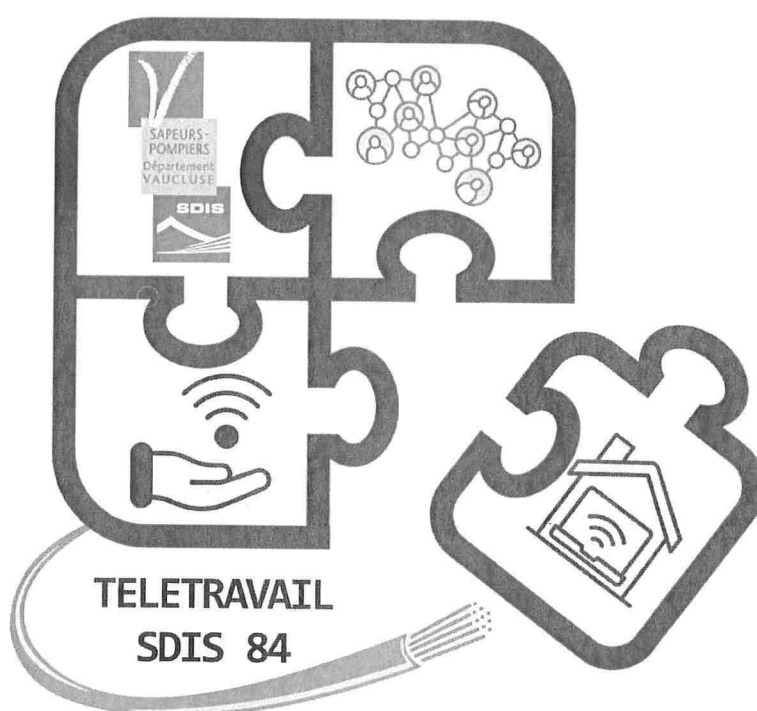
Ce rapport a reçu un avis favorable du comité technique lors de sa séance du 2 Décembre 2022.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Charte du télétravail du SDIS de Vaucluse



Version 1 – 2 décembre 2022



1.	Définitions et principes du télétravail	3
1.1.	Contexte réglementaire	3
1.2.	Les enjeux du télétravail pour le SDIS84	3
1.3.	Définition du télétravail :	3
1.4.	Les différents principes du télétravail	4
2.	Les modalités organisationnelles et opérationnelles du télétravail au SDIS84	5
2.1.	Modalités organisationnelles du télétravail au SDIS84	5
2.1.1.	Public cible.....	5
2.1.2.	Activités éligibles	5
2.1.3.	Activités télétravaillables.....	6
2.1.4.	Continuité de service public par service/entité.....	6
2.1.5.	Cycle du télétravail	7
2.1.6.	Lieux	8
2.1.7.	Agents double statuts.....	9
2.1.8.	Dérogations	9
2.1.9.	Horaires de télétravail	9
2.2.	Modalités opérationnelles du télétravail au SDIS84	10
2.2.1.	Candidature	10
2.2.2.	Durée d'autorisation de télétravail	10
2.2.3.	Réversibilité	10
2.2.4.	Réversibilité temporaire	11
2.2.5.	Process de demande et d'autorisation du télétravail	12
2.2.6.	Equipements du télétravailleur	13
3.	Management du Télétravail	14
4.	Droits et obligations des agents en télétravail.....	15
4.1.	Droits liés aux ressources humaines	15
4.2.	Droit à la vie privée	15
4.3.	Organisation du travail	15
4.4.	Obligations et engagements	16
5.	Confidentialité et protection des Données	17
5.1.	Concernant les données numériques.....	17
5.2.	Concernant les dossiers papiers.....	17
6.	Les Annexes de la charte	18
6.1.	Guide d'accompagnement de l'agent en télétravail	18
6.2.	Guide d'accompagnement du manager dans la mise en œuvre du télétravail	18
7.	Fiches pratiques Modalités organisationnelles.....	19
7.1.	Fiche d'auto-diagnostic avant candidature au télétravail	19
7.2.	Fiche de candidature au télétravail	19

1. Définitions et principes du télétravail

1.1. Contexte réglementaire

Le télétravail constitue aujourd'hui une modalité d'organisation du travail en augmentation régulière depuis plusieurs années, et particulièrement accrue depuis la crise sanitaire. Pour la fonction publique, les décrets 2016-151 du 11 février 2016 et 2020-524 du 5 mai 2020 ainsi que l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021, publié au journal officiel le 3 avril 2022, ouvrent la possibilité pour les employeurs publics d'instaurer dans leur ministère, collectivité ou établissement les modalités de travail à distance. Le télétravail est à envisager comme mode d'organisation du travail au bénéfice des agents publics et du service public.

L'accord cadre du 13 juillet 2021 définit ainsi le télétravail : « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public ».

1.2. Les enjeux du télétravail pour le SDIS84

Au sein du SDIS de Vaucluse, les travaux conduits dans le cadre de la politique de santé, sécurité et de qualité de vie en service (SSQVS), ont permis la planification de 27 actions dont une consacrée au travail à distance.

Les objectifs de la mise en place du groupe de travail constituent un choix innovant pour le SDIS 84 et contribueront à la réalisation de ses engagements en matière de qualité de vie au service. En effet, plusieurs études montrent que le télétravail favorise la conciliation vie professionnelle et personnelle, apportant ainsi un bien-être des agents grâce à la réduction des temps de transport (et donc de la fatigue et du stress) et une responsabilisation dans l'organisation du travail. Pour les organisations proposant le télétravail, les enjeux se situent autour de l'impact environnemental, en cohérence avec les ambitions gouvernementales en matière de transition écologique. Il permet également de renforcer la modernisation des administrations dans leurs méthodes et leur organisation du travail, en cohérence avec de nouvelles stratégies numériques. Enfin, le télétravail agit positivement sur l'attractivité du secteur public, des administrations, collectivités ou établissement qui l'instaurent.

1.3. Définition du télétravail :

Le télétravail est défini dans la fonction publique par les dispositions de l'article 133 de la loi du 12 mars 2012 et du décret du 11 février 2016.

Il repose sur des critères cumulatifs qui le distinguent des autres formes de travail à distance :

- L'agent en télétravail a demandé et a obtenu l'autorisation d'exercer en télétravail une partie de son temps de travail qu'il aurait pu réaliser sur site ;
- Sur un (ou plusieurs) lieux de télétravail ;
- En alternant un temps minimal de présence sur site et un temps en télétravail ;
- En utilisant les technologies de l'information et de la communication.



1.4. Les différents principes du télétravail

Le télétravail repose sur des principes rappelés ci-après :

- Le volontariat
- L'alternance entre travail sur site et télétravail
- L'accès aux outils numériques
- La réversibilité du télétravail

2. Les modalités organisationnelles et opérationnelles du télétravail au SDIS84

2.1. Modalités organisationnelles du télétravail au SDIS84

2.1.1. Public cible

Toutes les catégories de personnel (catégorie A, B et C) titulaires, contractuels sont susceptibles de bénéficier du télétravail.

En fonction, du poste et du profil de l'agent qui prend ses fonctions le télétravail pourra être accepté dans un délai de 1 à 6 mois en cas d'intégration au SDIS ou de mutation interne.

2.1.2. Activités éligibles

Toutes les missions ne sont pas compatibles avec le télétravail.

La situation d'arrêt maladie ordinaire est incompatible avec le télétravail.

Les fonctions opérationnelles ou celles nécessitant une relation de proximité ou une présence physique sont exclues du dispositif.

En revanche, les tâches administratives d'expertise, d'étude, de rédaction, de saisie sur les applications métiers, etc... peuvent être réalisées à distance.

Un poste peut comporter une part d'activités télétravaillables, et une part d'activité non télétravaillables. Dans ce cas, il convient d'identifier les tâches télétravaillables de l'agent qui peuvent être regroupées sur une même journée.

Il appartient aux supérieurs hiérarchiques directs, saisis par un agent d'une demande de télétravail de définir et d'expliquer quelles sont les activités non télétravaillables, c'est-à-dire celles des agents dont les missions nécessitent une présence physique indispensable à la réalisation de leur mission.

2.1.3. Activités télétravaillables

Le télétravail doit être pensé en termes d'activités et non en terme de poste. Le socle de référence des activités génériques télétravaillables et non télétravaillables est le suivant :

Activités génériques télétravaillables	Activités génériques non télétravaillables
• Suivi de formations distantielles (ex : formations CNFPT organisées à distance) • Gestion administrative et comptable via documents en réseau / dématérialisés ou transportables / logiciels métier • Gestion technique dématérialisée (ex : administration technique de logiciel) • Gestion fonctionnelle dématérialisée (ex : administration fonctionnelle de logiciel) • Dessin assisté par ordinateur / Publication assistée par ordinateur / Système d'information géographique • Activités de communication • Tenue d'agenda • Réception téléphonique • Rédaction de notes, compte-rendus • Définition et conception de tableaux de bord, renseignement de tableaux de suivi • Réunions en visio, conférences téléphoniques • Gestion de projets / missions spécifiques • Veille professionnelle, juridique, technologique	• Activités de représentation • Accueil physique • Consultations médicales nécessitant l'auscultation physique • Traitement de dossiers non transportables et/ou non dématérialisés (cf. charte du télétravail) • Gestion / réparation / entretien des biens matériels • Déplacements et interventions sur site • Activités nécessitant du matériel spécifique non transportable • Activités de formation nécessitant des mises en situation/ de la pratique • Préparation et distribution des repas • Gestion de stocks physiques • Activités de manutention • Envoi et réception de matériels / de courriers • Activités opérationnelles • Entretien professionnel

Les activités non éligibles sont celles qui, par nature, requièrent la présence physique dans les locaux, sur le terrain ou l'usage d'équipement sur site non transportable au domicile ou dans un lieu de travail autre que celui habituel.

Pour les autres activités, le télétravail est une modalité de l'organisation du travail possible. Néanmoins, il appartient au supérieur hiérarchique d'apprécier, au cas par cas, si les missions confiées peuvent s'accomplir en télétravail. Au regard de son avis motivé, la commission télétravail autorisera ou non l'agent à télétravailler.

2.1.4. Continuité de service public par service/entité

La limite du nombre de télétravailleurs en simultané doit être compatible avec le bon fonctionnement du service. Le sous-directeur définit le nombre minimal d'agent par service.

2.1.5. Cycle du télétravail

L'agent alterne de manière régulière, des jours travaillés sur son lieu de travail habituel et des jours télétravaillés à son domicile ou sur un site de l'établissement.

L'agent doit être en présentiel **au minimum 3 jours par semaine**. Pour les agents à mi-temps ce nombre de jours est ramené à 2.

Ce présentiel de 3 jours au minimum par semaine doit être maintenu en cas de pause de congés et d'ARTT dans la semaine.

Le nombre et le choix de(s) journée(s) de télétravail sont déterminés conjointement par l'agent et le supérieur hiérarchique **en fonction des souhaits de l'agent et des nécessités d'organisation du service.**

Le rythme peut être accordé à raison d'**1 jour par semaine**.

Ces jours pouvant être **fixes**, et/ou **flottants**.

Pour une certaine catégorie d'agents et notamment les cadres, les jours télétravaillés peuvent être **forfaitaires** à raison de 4 par mois, tout en respectant la règle générale de 3 jours de présentiel par semaine.

Pour des raisons de cohésion de service et interservices un jour non télétravaillé pourra être sacralisé par le chef de service, de groupement, de division ou sous-direction, en fonction de l'objectif recherché et le niveau du besoin de ces temps collectifs.

Il est conseillé de planifier au mois le planning de télétravail, notamment lorsqu'il comprend des jours flottants ou forfaitaire.

Il n'est pas possible de cumuler $\frac{1}{2}$ j de télétravail avec $\frac{1}{2}$ j de présentiel, afin de limiter les impacts environnementaux.

Il est toutefois possible de cumuler $\frac{1}{2}$ j de télétravail avec $\frac{1}{2}$ j d'ARTT ou de congés.



2.1.6. Lieux

Le télétravail est organisé prioritairement au domicile de l'agent, dont il devra déclarer l'adresse dans son formulaire de candidature.

Il lui appartient de veiller à ce que ce lieu dispose d'un espace permettant le télétravail, soit assuré pour celui-ci, et soit équipé d'une installation électrique conforme aux normes en vigueur et d'une liaison internet permettant le travail à distance continu (cf. prérequis techniques).

Le télétravailleur ne reçoit pas de public ou de collègue et ne fixe pas de rendez-vous professionnel les jours télétravaillés en son lieu privé.

Si l'agent éligible au télétravail le préfère ou si son domicile n'est pas adapté au télétravail, le télétravail peut également être réalisé dans un des locaux du SDIS 84.

Il s'agit d'espaces du SDIS permettant l'accueil de télétravailleurs :

- CIS mixtes ayant un espace vacant, ou un espace spécialement dédié au télétravail, permettant une liaison internet,
- Bureaux (de l'Etat-Major ou d'autres entités du SDIS) devenus vacants, ou spécialement dédiés au télétravail, permettant une liaison internet,
- Bureaux individuels (de l'Etat-Major ou d'autres entités du SDIS) momentanément libérés par leur occupant habituel, si celui-ci est volontaire pour la mise à disposition de son bureau et obtient l'aval de son chef de service/Gpt,
- Pôle Archive Documentation,
- GFOR- lorsque des salles de formation sont inoccupées.
- Le télétravail sera également permis en CPI pour les SPV relevant de ce centre uniquement et sous réserve qu'il leur soit possible de disposer d'une liaison internet permettant le travail à distance en continu.

Pour le télétravail dans un espace du SDIS, l'agent devra en amont convenir du planning de sa présence avec le responsable du site concerné (espaces communs) ou à terme réserver le bureau sur l'outil mis à disposition par le SDIS (bureau individuel libéré).

Dans tous les cas, la modalité télétravail ne doit pas entraver l'organisation de la collectivité et la nécessité de service prime. Ainsi, un retour sur site peut être demandé à l'agent en cas d'urgence (délai de prévenance : 24h) ou de pic temporaire d'activité nécessitant une présence physique (délai de prévenance : 7j).

Le télétravail dans un tiers-lieu (externe aux locaux du SDIS84) est à ce jour exclu.

2.1.7. Agents double statuts

L'agent double statut en télétravail à son domicile, sous réserve qu'il soit sur le secteur de son centre d'affectation SPV, pourra se mettre **en disponibilité D5 durant ses horaires de travail**. La position d'astreinte n'étant pas autorisée.

Il devra en avance informer son N+1 des jours où il sera en télétravail et en disponibilité D5. Bien que la disponibilité opérationnelle doit être favorisée notamment les jours de semaine, son supérieur hiérarchique pourra refuser la disponibilité D5 les jours de télétravail où la charge de travail professionnelle sera particulièrement importante.

Si durant son temps de télétravail, l'agent part en intervention, il devra à l'issue, transmettre à son N+1 ses horaires de départ et de retour. Durant ses horaires de travail, l'agent ne pourra pas percevoir d'indemnité.

2.1.8. Dérogations

L'accord cadre du 03 Avril 2022 prévoit la possibilité déroger à la règle nationale de 2 jours de télétravail hebdomadaire maximum à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifie. Cette demande de dérogation est soumise à l'avis du service de la médecine préventive ou du médecin du travail et peut être accordée pour 6 mois maximum. Elle peut être renouvelable après avis du service de la médecine préventive.

La dérogation pour raison de santé, handicap ou état de grossesse ne peut en aucun cas se substituer à un arrêt maladie ou accident de service.

Pour le SDIS, les dérogations seront proposées par le médecin prévention du SSSM qui donnera un avis à la commission télétravail concernant la plus-value du télétravail par rapport à la situation médicale de l'agent et de son poste occupé.

S'agissant des proches aidants, le télétravail peut constituer une mesure de prévention primaire de nature à favoriser le maintien en emploi. Dans ce cadre, l'employeur peut autoriser un proche aidant à bénéficier du télétravail au-delà du nombre de jour maximal télétravaillable fixé. Cette autorisation a une durée de 3 mois renouvelable.

2.1.9. Horaires de télétravail

Les horaires de télétravail sont identiques à ceux du présentiel, conformément aux dispositions du Règlement Intérieur en vigueur du SDIS 84 et de la fiche horaire de l'agent. La fiche horaire de l'agent peut être modifiée au vu de la demande de télétravail, mais elle sera unique pour les semaines/jours en présentiel ou en télétravail.

Il n'y a pas de possibilité de report du jour de télétravail, pour toute absence de l'agent quel qu'en soit la nature (congé annuel, ARTT, arrêt maladie, accident du travail,...). Si le jour de télétravail est prévu un jour férié ou un jour de fermeture de service, il ne pourra pas être reporté.

Le jour effectué en télétravail ne génère pas d'heure supplémentaire indemnisable ou récupérable.

2.2. Modalités opérationnelles du télétravail au SDIS84

2.2.1. Candidature

En amont de toute demande initiale, l'agent devra avoir réalisé les actions suivantes :

- Suivre une information/formation dispensée par le service ou se rapprocher du référent télétravail du SIDS 84
- Avoir lu la charte « Télétravail au sein du SDIS 84 »
- Avoir rempli la fiche d'autodiagnostic pour identifier ses aptitudes au télétravail.

La demande est formulée par l'agent, via la fiche de candidature au télétravail.

Elle précise les modalités de télétravail souhaitées ainsi que le lieu d'exercice.

En cas de télétravail à domicile, l'agent doit transmettre l'attestation d'assurance, au titre de son assurance multirisque habitation, précisant que l'agent exerce une activité professionnelle à son domicile.

Les fiches d'autodiagnostic et de candidature constituent la base de l'entretien individuel avec le N+1 de l'agent et seront jointes au dossier de demande de télétravail. La fiche de poste de l'agent doit stipuler les activités télétravaillables conformément aux activités éligibles listées dans la présente charte.

Le dossier complet de demande de « télétravail » sera ensuite transmis, via la voie hiérarchique, à la Division des Ressources Humaines pour étude en commission de télétravail. Cette dernière instruira le dossier et à l'issue notifiera à l'agent la décision retenue.

La commission télétravail se réunira régulièrement dans l'année, notamment en cas de saisine. Cette commission sera composée des membres du CODIR et d'un représentant de la Division des Ressources Humaines.

(voir process ci-après)

2.2.2. Durée d'autorisation de télétravail

Un bilan de l'activité de télétravail de chaque agent sera réalisé par le responsable hiérarchique lors de l'entretien annuel d'évaluation.

Dans le cas d'un commun accord entre les deux parties, l'autorisation de télétravail sera reconduite par tacite reconduction

En cas de mutation, si le télétravailleur change d'affectation en cours d'année, et conformément au process de candidature, une nouvelle demande devra être rédigée et soumise au nouveau responsable hiérarchique.

2.2.3. Réversibilité

Dans l'intérêt du service, il peut être mis fin au télétravail à tout moment par décision écrite et motivée et après un entretien préalable au regard de l'intérêt du service. La commission télétravail sera obligatoirement informée par le supérieur hiérarchique de sa décision.

Si l'agent souhaite ne plus télétravailler, il doit en faire part par écrit à son supérieur hiérarchique, sans avoir besoin de motiver sa demande.



Les délais de prévenance sont :

- Période d'adaptation : sans délai
- Hors période d'adaptation : un délai de prévenance de 2 mois

Une voie de recours à la réversibilité par le SDIS84 est possible via la commission de télétravail.

Toutefois, ces délais peuvent être réduit d'un commun accord si aucune contrainte organisationnelle ne s'y oppose.

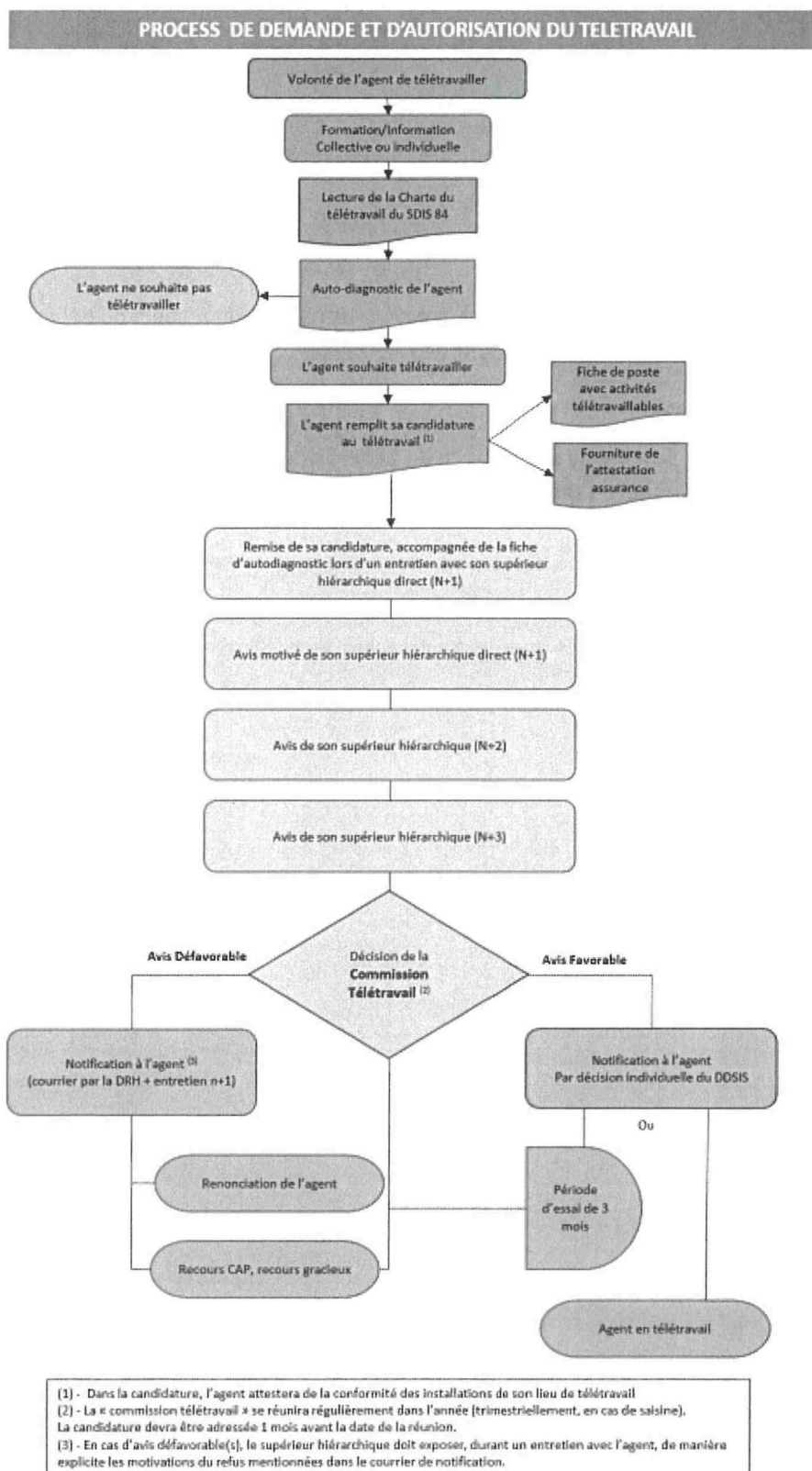
2.2.4. Réversibilité temporaire

Les nécessités de service peuvent également justifier, sous réserve du respect du délai de prévenance, l'exigence d'un retour sur site pendant un jour de télétravail.

Deux cas peuvent se présenter :

- Situation normale : délai de prévenance de 7 jours ouvrables pour les deux parties
- Situation exceptionnelle : sans délais, justifiée par écrit par les deux parties.

2.2.5. Process de demande et d'autorisation du télétravail



2.2.6. Equipements du télétravailleur

La charte informatique du SDIS 84 s'applique également aux agents en situation de télétravail.

Des solutions et applications techniques sont nécessaires pour garantir la continuité relationnelle avec le collectif de travail.

L'autorisation de télétravailler est subordonnée à l'existence d'une connexion Internet suffisante en terme de débit pour utiliser les outils numériques dans des conditions permettant de répondre aux besoins de l'emploi occupé par l'agent.

La démarche de télétravail n'ouvre pas droit à une indemnisation particulière ou à un dédommagement.

Matériel informatique

Le SDIS84 met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail un ordinateur portable avec souris et un accès aux différents outils informatiques (messagerie, visio, logiciels...).

D'autres équipements périphériques pourront être mis à disposition de l'agent en fonction des besoins particuliers liés à son poste.

Téléphonie

Un transfert d'appel sur le téléphone personnel (ou portable professionnel le cas échéant) de l'agent devra être réalisé.

Il est précisé que la technologie actuellement utilisée au SDIS ne permet pas de masquer les numéros de téléphones personnels à l'appelant interne en cas de transfert d'appels. Cette modalité de traitement des appels étant obligatoire, il est nécessaire que les agents en télétravail acceptent cette condition, qui est inscrite comme axe d'amélioration pour le futur.

Installation et maintenance des outils

La configuration initiale des matériels, notamment l'installation des logiciels et leur paramétrage (hormis la connexion au réseau du domicile de l'agent) est assurée par le SDIS 84, dans les locaux de l'administration.

Le SDIS 84 assure une assistance technique et est garant de leur maintenance et de leur entretien.

Le helpdesk est disponible aux horaires ouvrables par téléphone au 04-90-81-69-35, ou par mail 6935@sdis84.fr

Il n'y a pas d'assistance technique assurée à domicile, hors télémaintenance.

Cas du travailleur RQTH

Les agents du SDIS identifiés RQTH et qui bénéficient d'un poste de travail ou de matériel adapté et ergonomie à leur pathologie doivent s'assurer qu'ils disposent du même matériel à domicile.

Le télétravail pourra être autorisé à tous les agents qui bénéficient d'aménagements particuliers.

3. Management du Télétravail

Le télétravail est une démarche volontaire de l'agent. Sa candidature est cependant soumise à l'avis motivé de son supérieur hiérarchique direct et aux avis de ses supérieurs hiérarchiques indirects. L'autorisation ou le refus de l'autorisation de télétravail sont décidés par l'autorité territoriale via la commission télétravail.

Le chef de service rendra son avis motivé après avoir :

- Evalué la capacité du service à faire face à ce mode d'organisation du travail : capacité à gérer son temps, niveau de dématérialisation des outils, ...
- Echangé avec l'agent candidat au télétravail lors d'un entretien préalable, permettant notamment d'examiner différents aspects de la demande : nature des activités télétravaillables ou non, autonomie, motivation, organisation souhaitée, ...

Le télétravail n'a pas vocation à modifier la nature des missions confiées à l'agent ni les résultats attendus. Il suppose en revanche un management fondé sur la confiance et la définition d'objectifs clairs. La répartition du travail est appréhendée à la mission plutôt qu'à la tâche.

Les agents en présentiel ou en télétravail ont les mêmes conditions de travail ; le télétravail doit être le plus transparent possible pour l'équipe ou les interlocuteurs internes et externes.

Encadrer des agents en télétravail et/ou manager en télétravail suppose ainsi pour le chef de service d'adopter des méthodes adaptées. Il pourra s'appuyer sur le guide d'accompagnement du manager dans la mise en œuvre du télétravail, annexé à la présente charte.

4. Droits et obligations des agents en télétravail

Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations que l'agent exerçant ses fonctions sur son lieu d'affectation.

4.1. Droits liés aux ressources humaines

Cette égalité de traitement par rapport aux autres agents se manifeste dans toutes les dimensions des ressources humaines :

- Déroulement de carrière
- Accès à la formation professionnelle et à l'information
- Droit de rémunération : traitement de base, NBI ; et régime indemnitaire
- Droit aux congés annuels, aux ARTT, aux autorisations d'absences
- Bénéfice des chèques repas
- Relations avec les représentants des personnels et l'accès aux informations syndicales
- Surveillance médicale de la part de la médecine préventive
- Amplitude horaires définie sur la fiche horaire respectant le temps de repos réglementaire

4.2. Droit à la vie privée

Le SDIS 84 est tenu de respecter le droit à la vie privée et le droit à la déconnexion du télétravailleur. A ce titre, le supérieur hiérarchique ne peut pas solliciter le télétravailleur en dehors de ses horaires de travail. Le SDIS 84 s'engage à respecter la vie privée du télétravailleur.

Le responsable hiérarchique s'engage à ne pas transmettre les coordonnées privées du télétravailleur.

4.3. Organisation du travail

Le télétravailleur doit avoir un accompagnement de son supérieur hiérarchique à l'exécution des tâches confiées, d'une information et d'une participation au collectif de travail pour le préserver de tout risque d'isolement

Le télétravail ne doit pas s'accompagner d'une flexibilité accrue et d'une dégradation des conditions de travail : le principe d'égalité de traitement entre les agents doit s'appliquer s'agissant de la charge de travail et des délais d'exécution

Par ailleurs, aucun télétravail ne doit en principe être accompli de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié

Il s'engage notamment à se consacrer entièrement à ses fonctions, à la discrétion, et au respect du secret professionnel

Il s'engage à posséder une connexion suffisante, ne pas solliciter indûment les services informatiques et avoir des usages numériques conformes à la charte SIC

Il s'engage à respecter le choix de son lieu de télétravail déclaré sur sa fiche de demande de télétravail

En cas de télétravail dans un des locaux du SDIS, l'agent s'engage à respecter le matériel mis à disposition.

Les modifications de jour de télétravail ne peuvent être déplacés ou annulés à moins 7 jours sauf en cas de situation exceptionnelle, ou ce délai est ramené à 24h, avec notification par écrit.



4.4. Obligations et engagements

Le télétravail nécessite de disposer d'un espace de travail adapté pour l'exécution de ses missions en télétravail : (énergies, internet, local adapté et isolé, ameublement adapté et espace de confidentialité)

Le télétravailleur est tenu à la confidentialité absolue des faits, documents ou renseignements qu'il aura à connaître dans le cadre de son activité. Il s'engage à ne pas effectuer de copies ni transmettre à autrui les documents qu'il réalise ou qu'il consulte à son domicile dans le cadre de son travail. Voir doc sur confidentialité

L'agent s'engage à n'avoir ni la responsabilité ni la surveillance de personnes majeures ou mineures lors de ses plages horaires de télétravail, sauf dans le cas précis des proches aidants stipulé dans le 2.1.8

En outre, le télétravailleur s'engage à :

- Respecter le matériel mis à disposition par le SDIS84
- Ne pas recevoir des rendez-vous professionnels physiques en cas de télétravail à son domicile
- A recevoir un membre du CHSCT, avec un rendez-vous et accord préalable
- Ne pas s'opposer aux modifications du planning pour nécessité de service
- Etre joignable par les outils de communications mis à disposition du SDIS pendant les horaires de travail

5. Confidentialité et protection des Données

Dans le cadre du déploiement du télétravail, il appartient à la collectivité de veiller à la sécurité des données notamment lorsqu'elles présentent un caractère personnel sensible et confidentiel.

5.1. Concernant les données numériques

La direction des usages numériques met en œuvre des mesures de nature à sécuriser l'accès du télétravailleur au réseau SDIS 84, aux répertoires de fichiers et aux applications métiers.

Néanmoins, ces mesures ne peuvent suffire à elles seules à assurer la protection des données personnelles traitées. Chaque agent doit ainsi veiller, à son niveau, à respecter des consignes de sécurité de nature à diminuer les risques qu'une ou des personnes non habilitée(s) ou malveillante(s) ai(en)t accès aux données.

La protection des données à caractère personnel suppose également que les traitements opérés soient limités au strict nécessaire. Dès lors, le télétravail doit se limiter à stocker les données sur le réseau du SDIS 84.

5.2. Concernant les dossiers papiers

A l'instar des données numériques, la sécurité des dossiers papiers incombe au SDIS84 qui est tenu, pour ce faire, de sécuriser les locaux qui les hébergent (contrôle d'accès, alarme etc). Dès lors que les dossiers sortent de ces locaux, le SDIS84 n'est plus en capacité d'assurer leur protection face aux risques de vols, d'accès illégitimes ou de destruction fortuite.

Les dossiers papiers concernés sont tous les dossiers contenant des données à caractère personnel et confidentiel quelles qu'elles soient et notamment les dossiers individuels des agents, ceux relevant du secret médical et plus généralement tous les dossiers liés au traitement de l'alerte.

Les documents originaux récents, pré-archivé ou archivés ne sont pas éligibles aux déplacement hors de la structure.

L'agent doit au préalable s'assurer auprès de son supérieur hiérarchique direct (N+1) que les documents papiers nécessaires pour exercer son activité en télétravail sont autorisés à être déplacés.

Dans l'hypothèse où le télétravailleur ne respecterait pas ces principes de confidentialité et de protection des données, la commission télétravail se réserve le droit de mettre fin sans délais à la situation de télétravail de l'agent.



6. Les Annexes de la charte

6.1. Guide d'accompagnement de l'agent en télétravail

6.2. Guide d'accompagnement du manager dans la mise en œuvre du télétravail



7. Fiches pratiques Modalités organisationnelles

7.1. Fiche d'auto-diagnostic avant candidature au télétravail

7.2. Fiche de candidature au télétravail

FIN DU DOCUMENT

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve :

- la mise en œuvre progressive du télétravail, suivant la procédure qui lui est présentée
- la charte du télétravail qui lui a été soumise

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mercredi 14 Décembre 2022
.....

DELIBERATION 79/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 14 décembre 2022 dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

- **COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

Monsieur Anthony ZILIO

- **COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Jérôme BOULETIN

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etait également présente :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Joël BOUFFIES, Louis DRIEY, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-79

EXPERIMENTATION D'UN REGIME DE GARDE DE 12 HEURES ACYCLÉ AU CS SORGUES

Du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2021, il a été expérimenté au sein du SDIS 84 un régime de garde en G12 cyclés sur le CSP Carpentras suite à la demande de l'ensemble des agents mais également pour anticiper une éventuelle application stricte de la Directive Européenne sur le Temps de Travail (DETT) de 2003. Le bilan présenté en mars 2022 s'est révélé plutôt positif. Ce régime de garde est, depuis, mis en application dans ce centre.

Le Président du Conseil d'Administration a validé le fait qu'un second centre puisse expérimenter un régime de garde de G12. Le centre de Sorgues a été ainsi identifié, d'autant que le passage en G12 ne doit pas entraîner d'augmentation d'effectif.

De plus, la direction a souhaité étudier un nouveau régime de travail qui ne serait plus basé sur des équipes travaillant en cycles réguliers mais sur la disponibilité des sapeurs-pompiers professionnels. Ce régime est appelé régime G12 acyclé.

Un groupe de travail a de nouveau été créé et s'est réuni plusieurs fois en 2022 pour étudier la faisabilité de ce dispositif. Celui-ci permettrait d'une part de mieux lisser et donc d'optimiser les POJ (Potentiels Opérationnels Journaliers) de sapeurs-pompiers professionnels tout au long de l'année et d'autre part de permettre aux agents d'adapter leur période de travail en fonction de leurs contraintes personnelles.

Le SDIS 84 s'est rapproché du CSP Nîmes-Saint-Césaire qui expérimente le régime de garde G12 acyclé depuis 2 ans et qui semble satisfaire l'ensemble du personnel.

Les personnels du centre doivent, en dehors des périodes de congés, exprimer un maximum de 20 créneaux de 12 h mensuels d'indisponibilité. Le service Ressources Humaines du centre doit ensuite compiler l'ensemble des demandes et construire les gardes en respectant au mieux les desideratas des agents. Ce service demande de la rigueur mais surtout développe l'autonomie et la responsabilité de groupe.

Pour le bon fonctionnement du centre, à effectif global constant, il est nécessaire d'augmenter d'une part le nombre d'adjoints, chefs d'agrès tout engin et d'autre part le nombre de sous-officiers de garde pour atteindre dans les deux cas, le nombre de 13.

De même, l'impact sur le volontariat ne sera pas négligeable, notamment en journée/semaine puisque la moyenne des SPV en garde passera de 0,6 à 1.

Fort de l'expérience de Carpentras, ce régime de garde permettra le développement des compétences opérationnelles grâce aux manœuvres biquotidiennes et pourrait faciliter l'équilibre vie professionnelle/vie privée et activité SPV.

Cette expérimentation au sein du Centre de Secours de Sorgues est prévue sur l'année civile 2023 et débutera donc le 1^{er} janvier de la même année. Des points réguliers en présence des membres du groupe de travail sont prévus pour suivre les indicateurs et pouvoir rapidement réajuster, si nécessaire, les modalités de fonctionnement ou, à défaut, revenir à un régime cyclé qui a déjà fait ses preuves sur le CSP Carpentras.

A l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé afin de pérenniser ou non le dispositif, en tenant compte de l'avis des personnels, des résultats des indicateurs et des attentes du SDIS 84.

Ce rapport a reçu un avis favorable du comité technique lors de sa séance du 2 Décembre 2022.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ce projet d'expérimenter le régime de garde G12 acyclé sur le CS Sorgues au cours de l'année 2023.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

EXPÉRIMENTATION GARDES DE 12 HEURES ACYCLEES CS SORGUES

PROTOCOLE D'ACCORD en date du XXXXXXXXXX

COMITE TECHNIQUE

Références :

- Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.
- Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 modifié relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels
- Arrêté N° 11-368 du 26 mai 2011 modifié portant règlement intérieur du service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (version février 2016),
- Note de Service DG N° 2019-012, relative à la gestion des effectifs opérationnels et au régime de travail des centres mixtes et du CTAU/CODIS du 01/01/20 au 30/06/2020,
- Note de Service DG N° 2020-024 relative au Potentiel Opérationnel des centres mixtes et du CTAU/CODIS à partir du 01/09/2020.

ENTRE :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, représenté par son Président, Monsieur Thierry LAGNEAU,

ET :

L'organisation syndicale Avenir Secours (AS) représentée par XXXXXXXXXXXXXXXX

L'organisation syndicale Confédération Française Du Travail (CFDT) représentée par XXXXXXXXXXXXXXXX

L'organisation syndicale Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) représentée par XXXXXXXXXXXXXXXX

L'organisation syndicale Syndicat Autonome (SA) représentée par XXXXXXXXXXXXXXXX

L'organisation syndicale Solidaires, Unitaires et Démocratiques (Sud) représentée par XXXXXXXXXXXXXXXX

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de préciser les modalités de l'expérimentation de gardes en périodes de 12h non cyclées, dit régime acyclé, sur le CS Sorgues.

Cette expérimentation qui intervient après celle du CSP Carpentras, doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Prolonger l'anticipation d'une éventuelle obligation réglementaire, contraignant le SDIS à généraliser le temps de travail effectif égal au temps de présence (heure pour heure),
- Optimiser par le régime acyclé la réponse opérationnelle sur le secteur du CS Sorgues en adaptant et lissant les effectifs de garde aux sollicitations opérationnelles différenciées (jour, nuit WE et férié),
- Formuler une proposition d'organisation de planning en G12 acyclé qui tient compte à la fois des contraintes individuelles des personnels de garde et des obligations opérationnelles du service,
- Prendre en compte la forte sollicitation opérationnelle et adapter les effectifs de garde
- Faciliter les changements de gardes pour la continuité de service
- Définir de façon appropriée les besoins en Sapeurs-Pompiers Volontaire (SPV) sur la garde diurne et nocturne au CS Sorgues,
- Evaluer l'impact budgétaire sur la masse salariale (012) et faire des propositions contextualisées, dans l'hypothèse d'une extension de cette expérimentation
- Mettre en place des indicateurs (POJ, activités péri opérationnelles) permettant d'évaluer ce nouveau régime de travail
- Suivre l'expérimentation sur une année.

Le protocole est conclu pour une durée de **12 mois** (à compter de la date de début de l'expérimentation, retenue pour le dimanche 1^{er} janvier 2023. La date d'échéance de l'expérimentation est fixée au 31 décembre 2023.)

Dès le mois d'octobre 2023, un bilan sera réalisé afin de présenter les éventuels axes d'amélioration avant la signature d'un nouveau protocole d'accord permettant de pérenniser ou non le dispositif à compter du 1^{er} janvier 2024. Dans ce dernier cas, toutes solutions seront étudiées, avec en priorité le choix d'un passage au régime G12 cyclées, en analogie à celui expérimenté sur Carpentras. Cette situation impliquerait toutefois une modification du tableau cible des effectifs et fonctions (article 5), exclusif à ce présent protocole.

Entre-temps, des points d'étape seront réalisés :

- 2^{ème} quinzaine d'avril 2023,
- 2^{ème} quinzaine de juin 2023,

En fonction de difficultés particulières, l'une ou l'autre des parties pourra demander un point d'étape supplémentaire portant sur le(s) sujet(s) à l'origine du rendez-vous.

ARTICLE 2 : PRINCIPE :

L'expérimentation respectera les textes relatifs aux durées du travail effectif et notamment la durée annuelle fixée à 1607 heures.

Elle portera sur 2 populations d'effectifs distinctes au sein du personnel comptabilisant 26 SPP au CS Sorgues, hors Service Hors Rang (au sens du Règlement Intérieur du SDIS84) :

- 21 à 22 personnels qui auront un rythme de travail avec des gardes de jour (GJ) et des gardes de nuit (GN), 7j/7j, appelés « G12JN » (pour Gardes de 12h Jour et Nuit) ;
- 4 à 5 personnels qui auront un rythme de travail avec uniquement des gardes de jour, seulement les jours ouvrés (du lundi au vendredi), appelés « G12JO » (pour Gardes de 12h en Jours Ouvrés).

Il est précisé que l'effectif de « G12JO » pourra être exceptionnellement porté à 6 afin de permettre à un personnel de bénéficier uniquement pour motif médical d'un aménagement de son régime de travail. Le nombre de personnels en « G12JN » sera alors égal à 20. Conformément au Règlement Intérieur du SDIS84, les sapeurs-pompiers professionnels âgés de plus de 45 ans sont prioritaires pour l'accès au « G12JO ».

Quelle que soit sa population d'appartenance (G12JO / G12JN), chaque personnel du CS Sorgues suivra un planning mensuel de présence au service qui lui est propre, sans cycle de garde de 12h prédéfini. La programmation de ces plannings individuels sera réalisée sur la base des desiderata d'indisponibilité fournis en amont par les personnels au service RH du CS Sorgues dans des conditions qui seront définies dans une Note Cadre du CS Sorgues.

Toutefois, les principes suivants sont d'ores et déjà inscrits dans ce protocole :

- Nombre de desiderata d'indisponibilité fournis :
 - o 20 indisponibilités mensuelles maximum (sans congés) pour le personnel en G12JN ;
 - o 6 indisponibilités maximum (sans congés) pour les G12JO.
- Les desiderata individuels seront transmis au service RH 75 jours avant le mois effectif.

ARTICLE 3 : RÉGIME DE GARDE :

Le régime de garde des agents en 12 heures acyclé est établi comme suit :

133 Gardes de 12h + 11h de reliquat d'heures, soit 1607h

Ces gardes de 12h sont effectuées par les personnels en journée (GJ) exclusivement, ou également en nuit (GN) selon qu'ils soient G12JO ou non, au sens de l'article 2.

Les personnels G12JN

Ils effectueront des gardes de jour et de nuit selon l'un des ratios suivant :

- 80 GJ et 53 GN si le nombre de G12JO total est de 6,
- 83 GJ et 50 GN si le nombre de G12JO total est de 5,
- 86 GJ et 47 GN si le nombre de G12JO total est de 4

Ces gardes ne sont pas cyclées.

Le nombre de G12JO ne sera porté qu'exceptionnellement à 6 (cf. article2).

Le nombre de garde de jour (GJ) prévu par ces ratios est à envisager comme un seuil maximum que le service RH du CS Sorgues ne devra pas dépasser, hors situation exceptionnelle et sous réserve du consentement des intéressés. En revanche, ces ratios ne tiennent pas compte des éventuels remplacements qui seraient opérés par les personnels pour leur propre convenance, une fois le planning mensuel validé.

Les personnels G12JO :

Ils effectueront des gardes en journée (GJ) hors week-end et jours fériés. Ces gardes ne sont pas cyclées.

Ils peuvent être amenés en cas de situation exceptionnelle, à la demande du service, et sous réserve de leur consentement à réaliser une garde de nuit (GN) ou en WE. Ils peuvent effectuer des remplacements pour convenance personnelle avec des personnels non G12JO, mais uniquement pour effectuer des gardes en journée (GJ), hors WE et jours fériés.

Le total de gardes effectuées doit toujours être égal à 133 G12 maximum.

ARTICLE 4 : EFFECTIFS OPERATIONNELS

Les effectifs opérationnels à prendre en compte pour l'expérimentation au sein du CS Sorgues sont conformes à ceux de la PJ de la NDS DG N° 2020-024.

Toutefois, pour répondre à l'objectif d'optimisation précisément recherché par la mise en œuvre du régime acyclé, le service RH du CS Sorgues devra établir un planning de garde des personnels en programmant toute l'année (période estivale comprise) des « effectifs de gestion » (au sens de NDS suscitée) médians, à savoir :

- en journée semaine (hors week-end et jour férié) : 7 SPP en garde GJ,
- en journée week-end et jour férié : 3 SPP de garde en GJ,
- en nuit semaine, week-end et jour férié : 3 SPP de garde en GN.

De façon exceptionnelle et motivée, en conformité avec la NDS sus-citée, les seuils minimum et maximum du nombre de SPP des « effectifs de gestion » pourront être atteints :

- Jour semaine (7h-19h) : **5 à 10**
- Nuits (19h-07h), WE et Jours Fériés : **2 à 5**

En période estivale, et en conformité avec les notes de service régulières sur le sujet des vacataires, ces derniers seront intégrés dans l'effectif de garde SPP et à ce titre compteront dans le seuil minimum de l'effectif SPP attendu.

Les modalités de gestion des effectifs opérationnels seront précisées dans la Note Cadre du CS Sorgues.

ARTICLE 5 : TABLEAU CIBLE DES EFFECTIFS ET DES FONCTIONS

Dans le tableau cible départemental, l'effectif du CS Sorgues est défini pour 26 postes en équipe, répartis comme suit.

La répartition des effectifs des personnels SPP de Sorgues, hors SHR, pour le fonctionnement du régime en G12 acyclé sera conforme à l'une des trois propositions suivantes :

- Hypothèse 1 :
 - o 22 personnels en G12JN,
 - o 4 personnels en G12JO,
- Hypothèse 2 :
 - o 21 personnels en G12JN,
 - o 5 personnels en G12JO,
- Hypothèse 3 (à titre exceptionnel, cf. article 2) :
 - o 20 personnels en G12JO,
 - o 6 personnels en G12JN.

Quelle que soit l'hypothèse retenue, la répartition globale en grades et fonctions est, invariablement pour le fonctionnement en régime G12 acyclé au CS Sorgues, la suivante :

- 13 adjudants ou adjudants-chefs, dont trois maximum en G12JO tous SOG (sous-officier de garde*), donc CATE (chef d'agrès tout engin*),
- 8 à 9 sergents ou sergents-chefs, tous CA1E, (chef d'agrès d'un agent comportant une équipe*),
- 5 à 4 sapeurs ou caporaux, tous équipiers* ou chefs d'équipe*

La composition minimale de la garde en qualité minimale SPP sera la suivante :

- en garde journée semaine (hors week-end et jour férié) :
 - o 1 SOG,
 - o 4 SPP a minima équipier ou chef d'équipe
- en nuit et en journée week-end ou jour férié :
 - o 1 SOG
 - o 1 SPP a minima équipier ou chef d'équipe.

Les personnels percevront les indemnités afférentes à leur grade et fonction, en conformité avec le règlement portant régime indemnitaire des agents du SDIS84 en vigueur.

Enfin, en dérogation au Règlement Intérieur du SDIS84 en vigueur en date de début d'expérimentation, s'agissant des personnels du CS Sorgues qui suivront le régime acyclé, les congés pour maladie ou accident de travail seront valorisés sur la base d'un service équivalent à 5h par jour calendaire.

* : au sens du décret 90-850 du 25/09/1990.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DES PERIODES DE GARDE

Le déroulement type de chaque période de garde est précisé dans le tableau joint en annexe (Annexe 01).

Pour chaque période de 12h, tous les jours de la semaine, journées et soirées comprises, il est prévu un temps de formation qui peut être décliné en manœuvre, instruction ou atelier personnalisé. Ces temps de formation ont comme objectif de maintenir et perfectionner les compétences des agents, notamment pour les sapeurs-pompiers volontaires qui se voient proposer plus de créneaux (soirée, week-end et férié) durant leur présence en garde.

L'ensemble des personnels doit s'attacher à respecter scrupuleusement le déroulement prévu de la garde considérée.

ARTICLE 7 : REGIME DE GARDE DES SPV

Les modalités de gestion de l'effectif des SPV du CS Sorgues seront précisées dans la Note Cadre du CS Sorgues. Le créneau opérationnel 19h-23h prévu dans la NDS DG N° 2020-024 est conservé.

L'utilisation des SPP double-statut sera conforme aux dispositions départementales.

ARTICLE 8 : INDICATEURS DE SUIVI

Afin de pouvoir évaluer cette expérimentation du régime de G12 acyclé, des indicateurs de suivi ont été identifiés (cf. Annexe O2).

Ils se composent en deux familles principales :

- Indicateurs « Opérationnels »
- Indicateurs « Ressources Humaines »

Les indicateurs « Opérationnels » comportent des sous-familles. Ils devront principalement mesurer l'activité opérationnelle des SP de Sorgues et particulièrement relever les interventions qui se feraient en sous-effectif, sous-qualification ou qui seraient non réalisées.

Les indicateurs « Ressources Humaines » comportent eux aussi des sous-familles. Ils devront principalement mesurer le respect des différents effectifs opérationnels, de la qualification minimale de SP d'une garde et de la sollicitation des SPV ainsi que l'impact financier.

Ces indicateurs seront portés à connaissance à chaque point d'étape et lors du bilan final.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE LA PERENNISATION DE CETTE ORGANISATION

Ces conditions seront définies suite à l'analyse des différents indicateurs et leur réalisation par rapport aux objectifs actuels (effectifs opérationnels programmés)

En fonction de ces critères, des projections d'effectifs de centre et des effectifs opérationnels pourraient être affinées pour l'évaluation d'une généralisation de ce régime de garde à l'ensemble des centres mixtes du département en conformité des effectifs opérationnels validés sur la NDS DG 2020-024.

Les représentants des Organisations Syndicales

Le Président du CASDIS

AS

CFDT

Thierry LAGNEAU

CFTC

S.A.

SUD

■

Annexe 1

Déroulement type des périodes de garde

PERIODE G 12	HEURES	SEMAINE - JOURS OUVRES	SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES
G A J R O D U E R N 1 E 2 E H	7H00	RASSEMBLEMENT CONSIGNES INVENTAIRES/VERIFICATIONS	RASSEMBLEMENT CONSIGNES INVENTAIRES/VERIFICATIONS
	8H00	RASSEMBLEMENT	RASSEMBLEMENT
	8H15	MANŒUVRE DE LA GARDE INSTRUCTIONS	MANŒUVRE DE LA GARDE INSTRUCTIONS
	10H30	ACTIVITE PHYSIQUE PRESERVATION CAPITAL SANTE	ACTIVITE PHYSIQUE PRESERVATION CAPITAL SANTE
	12H00	DEJEUNER	DEJEUNER
	12H45	A DISPOSITION DU SOUS-OFFICIER DE GARDE	A DISPOSITION DU SOUS-OFFICIER DE GARDE ACTIVITE PHYSIQUE
	14H00	RASSEMBLEMENT ACTIVITES INTERET GENERAL ACTIVITES DANS LES SERVICES	
	17H00	A DISPOSITION DU SOUS-OFFICIER DE GARDE ACTIVITE PHYSIQUE	
G A R D E N U I T 1 2 H	19H00	RASSEMBLEMENT CONSIGNES VERIFICATIONS	RASSEMBLEMENT CONSIGNES VERIFICATIONS
	19H45	INSTRUCTION MANŒUVRE (TYPE APP)	INSTRUCTION MANŒUVRE (TYPE APP)
	21H00	REPAS	REPAS
	21H30	A DISPOSITION DU SOUS-OFFICIER DE GARDE ACTIVITE PHYSIQUE	A DISPOSITION DU SOUS-OFFICIER DE GARDE ACTIVITE PHYSIQUE
	23H00	VEILLE A DISPOSITION DU SOUS-OFFICIER DE GARDE	VEILLE A DISPOSITION DU SOUS-OFFICIER DE GARDE

Le sous-officier de garde peut adapter le déroulement de la journée type en fonction des contraintes du jour et des besoins de service

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DU DISPOSITIF G12 ACYCLEES – CS SORGUES

INDICATEURS OPERATIONNELS :

- Nombres d'Interventions mensuelles
 - Sur secteur 1 appel
 - Hors secteur 1^{er} appel / communes
 - En renfort
 - En substitution
 - Départs non complets sur CS SORGUES
 - En sous-effectif
 - Sans CA
 - Départs non-assuré sur CS SORGUES

INDICATEURS RH :

- Maintien du POJ en Garde (SPP/SPV) et en astreintes.
- Sollicitations des agents / H Interventions / Fonction d'encadrement
- Nbr SPP de Garde / période de G12C
 - Personnels en FMPPA sur temps de garde (H/mois)
 - Qualifications minimales des SP : CATE, CA1E, EQ
- Taux d'absentéisme mensuel à la Garde (sur temps de service)
 - FMPPA sur temps de service (hors garde)
 - Arrêts
 - Autres (réunions, congés exceptionnels, AS, formation,...)
 - Renforts Hors département
- Sollicitation des SPV :
 - Nbr SPV de Garde et qualifications
 - Nbr SPV d'astreinte (J Semaine / SDF J / Nuits)
 - Nbr de SPV / Engins

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est soumis et approuve le principe d'une expérimentation au sein du CS de Sorgues, pour l'année 2023, du régime de garde de 12 heures acyclé.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mercredi 14 Décembre 2022
.....

DELIBERATION 80/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 14 décembre 2022 dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

- **COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

Monsieur Anthony ZILIO

- **COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Jérôme BOULETIN

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etait également présente :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Joël BOUFFIES, Louis DRIEY, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-80

MODIFICATION DU REGIME DE TRAVAIL DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS EN EQUIPE

Lors de la séance du comité technique du 27 juin 2018, un rapport précisait l'échéancier de l'augmentation du temps d'équivalence des gardes de 24 heures (passage de 17h à 18 h de travail effectif comptabilisé pour les sapeurs-pompiers professionnels en garde de 24h).

Dans ce même document, il était également proposé d'intégrer dans le régime de travail des sapeurs-pompiers professionnels en équipe, des heures volantes destinées à réaliser en premier lieu des actions de formation (formateur, apprenant ou plastron) ou à la demande de l'administration, des activités de service (participations à des exercices ou manœuvres, groupes de travail, services de sécurité, ...)

Après trois années de mise en œuvre, il apparaît nécessaire de revoir cette notion d'heures volantes aussi bien à la demande des personnels que des chefs de structures pour lesquels la mise en œuvre s'est révélée complexe et peu pertinente. Dans certains cas, son caractère obligatoire pouvait amener les chefs de structures à imposer aux agents des activités de service au détriment de jours de garde supplémentaires.

Aussi, afin de lever toute ambiguïté et s'adapter aux modalités de gestion des chefs de centres mixtes, il est décidé de supprimer ces heures volantes à l'ensemble des personnels en équipe et de les valoriser en temps de garde, en respectant bien entendu le temps de travail effectif (équivalent ou réel) de 1607h.

Le régime théorique de travail annuel des sapeurs-pompiers professionnels est modifié comme suit :

Régime	Nombre de G24	Nombre de G12	Reliquat d'heures	Centres et services concernés
G 12 pur du lundi au vendredi		133	11	Tous
G 12 pur 7 jours sur 7, hors nuits		133	11	Vaison-la-Romaine, Valréas
G 12 pur Jour / nuit		133	11	CTAU-CODIS, salle opérationnelle du CSP Avignon, CSP Carpentras et CS Sorgues <i>(durant l'expérimentation du G12 acyclé en 2023)</i>
G24/G12 cyclique	71 (ou 72)	27 (ou 25)	11 (ou 5)	Apt, Avignon, Bollène, Cavaillon, Isle-sur-la-Sorgue, Orange, Pertuis. <i>(en accord avec le chef de structure et l'agent et en fonction des besoins de service)</i>

Bien entendu, ce régime de travail est théorique et sera modifié en fonction des activités de service réellement exercées par chacun des agents sans toutefois les imposer pour ceux qui n'en ont pas l'utilité

Ce rapport a reçu un avis favorable du comité technique lors de sa séance du 2 Décembre 2022.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur la modification du régime de travail des sapeurs-pompiers professionnels en équipe et notamment sur la suppression des heures volantes au profit d'une valorisation de ces heures en temps de garde.

Il approuve le tableau de régime théorique de travail annuel des sapeurs-pompiers professionnels qui lui est présenté.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mercredi 14 Décembre 2022
.....

DELIBERATION 81/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 14 décembre 2022 dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

- **COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

Monsieur Anthony ZILIO

- **COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Jérôme BOULETIN

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etait également présente :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Joël BOUFFIES, Louis DRIEY, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-81

MODIFICATION DU REGLEMENT DE REGIME INDEMNITAIRE : POSSIBILITE DE CUMUL IFTS ET IHTS POUR LES LIEUTENANTS DE 2^{EME} CLASSE

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires instaure le principe que des IHTS peuvent être versées aux agents de catégorie C et B.

Depuis le décret modificatif n°2007-1630, il est possible de cumuler IFTS et IHTS, toutefois notre délibération repose toujours sur le cadre réglementaire antérieur supposant que ce cumul n'est pas possible.

Les IFTS ont vocation à rétribuer le travail effectué au-delà de la durée réglementaire du travail. Le montant des attributions individuelles varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent est limité à 25 heures dans le mois.

Au regard de leurs missions, les lieutenants de 2^{ème} classe perçoivent une IFTS pouvant être comprise entre 3 et 6,75 en fonction des emplois tenus.

Cette proposition permettrait de rétablir un équilibre entre les lieutenants de 2^{ème} classe et les adjudants effectuant des missions similaires.

Cette possibilité de cumul concernera le paiement des dépassements horaires réalisés par les lieutenants de 2^{ème} classe intervenant aussi bien sur des renforts internes et extérieurs au SDIS de Vaucluse que lors d'activités opérationnelles programmées en dehors de leur cycle normal de garde ou de service ou péri-opérationnelles.

Sont exclus des IHTS, les dépassements horaires relatifs aux sujétions pour lesquelles les lieutenants de 2^{ème} classe perçoivent des IFTS ainsi que les actions de formation pour lesquelles des indemnités particulières sont prévues.

Une liste précisera les dépassements horaires entrant dans le champ de cette décision.

Cette mesure devrait favoriser l'implication d'agents positionnés sur des missions proches de celles du grade d'adjudant sans augmentation significative du niveau de la masse salariale à long terme.

Ce rapport a reçu un avis favorable du comité technique lors de sa séance du 2 Décembre 2022.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ce projet de modification du règlement indemnitaire en ce qu'il autorise le cumul des IFTS et des IHTS pour les lieutenants de 2^{ème} classe.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la modification du régime indemnitaire du SDIS de Vaucluse en ouvrant la possibilité de cumul des IFTS et des IHTS pour les lieutenants de 2ème classe.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mercredi 14 Décembre 2022
.....

DELIBERATION 82/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 14 décembre 2022 dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

- **COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

Monsieur Anthony ZILIO

- **COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Jérôme BOULETIN

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etait également présente :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Joël BOUFFIES, Louis DRIEY, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-82

INDEMNISATION DES AGENTS DU SDIS PARTICIPANT A TITRE ACCESSOIRE A DES ACTIVITES DE FORMATION

Le SDIS de Vaucluse nécessite, pour fonctionner sur le plan opérationnel et fonctionnel, de disposer d'une démarche permanente de formation initiale et continue pour accomplir ses larges missions, en particulier opérationnelles, tout en permettant à ses agents d'évoluer dans leur carrière ou leur engagement.

Pour ce faire, en qualité d'organisme de formation, le SDIS et plus particulièrement le Groupement Formation, Sport et de Développement de la Culture de Sécurité Civile met en œuvre de nombreuses formations qui nécessitent des équipes pédagogiques spécifiques qui interviennent sur le temps de travail ou le temps de repos suivant les conditions statutaires et les possibilités du service.

Le dispositif d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur sur la base des modalités suivantes :

- Responsable pédagogique, formateur ou assimilé : indemnisation sur la base de la vacation horaire majorée de 20% (soit 120%) du grade de l'agent
- Assistant pédagogique ou assimilé : indemnisation sur la base de la vacation horaire (100%) du grade de l'agent

Pour ce qui relève des personnels permanents et plus particulièrement des sapeurs-pompiers professionnels, le dispositif d'indemnisation basé sur une délibération de 1992 (n°06/1992 du 22 mai 1992) qui s'appuyait sur un décret de 1956 (n°56-585) est aujourd'hui révolu.

Aussi, sur la base actualisée du décret n°2010-035 relatif à la rémunération des agents publics participant à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement complété par l'arrêté du 7 octobre 2011 qui concerne, entre autre, les personnels du Ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales, il y a lieu de mettre à jour un dispositif d'indemnisation adapté au fonctionnement actuel du SDIS de Vaucluse.

Afin d'étaler l'impact financier inhérent à cette évolution, celle-ci s'effectuera en 2 phases :

- Phase 1 pour ce qui relève des activités pédagogiques du SDIS effectuées à compter du 1^{er} janvier 2023, évaluée à un montant supplémentaire par rapport au dispositif actuel d'environ 52 000 € par an
- Phase 2 pour ce qui relève des activités pédagogiques du SDIS effectuées à compter du 1^{er} janvier 2024, évalué à un montant supplémentaire par rapport au dispositif actuel d'environ 68 000€ par an

L'indemnisation phasée des équipes pédagogiques du SDIS s'effectuera sur les bases suivantes :

	Taux horaire brut Responsable pédagogique, formateur et assimilé	Taux horaire brut assistant pédagogique et assimilé
Phase 1 – 1 ^{er} janvier 2023	18€/h	14€/h
Phase 2 – 1 ^{er} janvier 2024	20€/h	15€/h

Pour ce qui est de la phase 1, les dépenses correspondantes sont programmées au BP 2023.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°06/1992, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce rapport a reçu un avis favorable du comité technique qui s'est tenu le 2 décembre 2022.

Je vous serai obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur la revalorisation de l'indemnisation des personnels permanents et plus particulièrement des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de Vaucluse participant, à titre accessoire, à des activités de formation au sein du SDIS de Vaucluse.

Le conseil d'administration approuve la mise en place de cette revalorisation en deux étapes et suivant les bases (taux horaires) qui sont présentées dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mercredi 14 Décembre 2022
.....

DELIBERATION 83/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 14 décembre 2022 dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

- **COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

Monsieur Anthony ZILIO

- **COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Jérôme BOULETIN

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etait également présente :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Joël BOUFFIES, Louis DRIEY, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-83

FRAIS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

Le 20 décembre 2018, le conseil d'administration a adopté le règlement d'indemnisation des frais de déplacements temporaires conformément aux dispositions du décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 et fixé par dérogation le montant des frais d'hébergement à 150 € pour les déplacements en région parisienne et 80 € pour les villes de province.

L'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, à 90 € pour les grandes villes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris.

Afin de tenir compte des tarifs d'hôtellerie élevés, je vous propose de reconduire les mesures dérogatoires préexistantes au sein du SDIS de Vaucluse, suivant la délibération précitée, qui fixent l'indemnité de nuitée à 150 € en région parisienne et 80 € pour les villes de province de moins de 200 000 habitants et d'appliquer l'arrêté du 11 octobre 2019 pour les villes de plus de 200 000 habitants.

Ce rapport a reçu un avis favorable du comité technique lors de sa séance du 2 Décembre 2022.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer pour fixer l'indemnisation des nuitées comme suit :

- 150 € en région parisienne ;
- 90 € pour les grandes villes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants ;
- 80 € pour les villes de province de moins de 200 000 habitants.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport concernant les frais de déplacement temporaires tel qu'il lui est soumis.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mercredi 14 Décembre 2022
.....

DELIBERATION 84/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 14 décembre 2022 dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

- **COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

Monsieur Anthony ZILIO

- **COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Jérôme BOULETIN

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etait également présente :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Joël BOUFFIES, Louis DRIEY, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-84

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire pour prendre en compte l'évolution professionnelle d'un agent du SDIS. En effet, parmi les lauréats au concours externe de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, deux agents titulaires du SDIS 84 ont été admis. L'un d'entre eux est un technicien territorial affecté au groupement SSQVS créé le 1^{er} janvier 2021 suite à la réorganisation du SDIS, dénommée CAPAVENIR 2021.

Afin de ne pas déstabiliser ce groupement en cours de construction et de maintenir la dynamique hygiène et sécurité du SDIS 84, il est proposé de permettre la nomination de la personne lauréate au grade lieutenant de 1^{ère} classe, évitant ainsi son départ prématuré de notre établissement.

En terme d'adéquation grade/ fonction, son poste de responsable hygiène et sécurité est ciblé en catégorie B, actuellement au grade de technicien. Il vous est proposé de le transformer pour l'ouvrir au grade de Lieutenant de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2023.

A terme, en cas d'évolution du besoin, cette modification reste réversible.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conseil d'Administration séance du 14 décembre 2022

	16-juil-22	1-août-22	1-sept-22	1-oct-22	1-nov-22	1-janv-23
FILIERE SAPEURS POMPIERS						
EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION						
Emplois supérieurs de direction						
CONTROLEUR GENERAL	1	1	1	1	1	1
COLONEL HORS CLASSE	1	1	1	1	1	1
Dont emplois fonctionnels (ESD en détachement)						
DDSI	1	1	1	1	1	1
DDASIS	1	1	1	1	1	1
SOUS TOTAL EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	2	2	2	2	2
AUTRES EMPLOIS SPP						
OFFICIER	118	118	118	118	119	120
OFFICIER MEDECIN	4	4	4	4	4	4
OFFICIER MEDECIN TNC 50%	1	1	1	1	1	1
OFFICIER PHARMACIEN	1	1	1	1	1	1
CADRE DE SANTE DE 2EME CLASSE	1	1	1	1	1	1
INFIRMIER	3	3	3	3	3	3
ADJUDANT	192	192	192	192	192	192
SERGEN	146	146	128	128	128	128
CAPORAL-CHEF, CAPORAL ET SAPEUR	54	54	72	72	72	72
SOUS TOTAL SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS HORS ESD	520	520	520	520	521	522
TOTAL SPP	522	522	522	522	523	524
OFFICIERS MIS A DISPOSITION DONT SSSM	5	4	4	4	4	4
OFFICIERS DETACHES	2	3	4	4	4	4
SOUS OFFICIERS DETACHES	0	0	0	0	0	0
DISPONIBILITE	14	14	13	13	13	13
C.D.O. & C.R.O.	2	2	2	2	2	2
TOTAL SPP ABSENTS	23	23	23	23	23	23

FILIERE ADMINISTRATIVE	16-juil-22	1-août-22	1-sept-22	1-oct-22	1-nov-22	1-janv-23
ATTACHE HORS CLASSE	1	1	1	1	1	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	1	1	1	1	1	1
ATTACHE PRINCIPAL	4	4	4	4	4	4
ATTACHE	6	6	6	7	7	7
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE	6	6	6	5	5	5
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	1	1	1	2	2	2
REDACTEUR	2	2	2	2	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE	32	32	32	31	31	31
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	19	19	19	19	19	19
ADJOINT ADMINISTRATIF	6	6	6	6	6	6
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	78	78	78	78	78	78
MISE A DISPOSITION FILIERE ADMINISTRATIVE (1 AAP1)	1	1	1	1	1	1
DETACHEMENT FILIERE ADMINISTRATIVE (1RP1)	0	0	1	0	0	0
DISPONIBILITE FILIERE ADMINISTRATIVE (1 AAP2 + 1 AA)	1	1	1	1	1	1
TOTAL AGENTS ABSENTS FILIERE ADMINISTRATIVE	2	2	3	2	2	2

FILIERE TECHNIQUE	16-juil-22	1-août-22	1-sept-22	1-oct-22	1-nov-22	1-janv-23
INGENIEUR CHEF	0	0	0	0	0	0
INGENIEUR PRINCIPAL	2	2	2	2	2	2
INGENIEUR	2	2	2	2	2	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	9	9	9	9	9	9
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	5	5	5	5	5	5
TECHNICIEN	5	5	4	4	4	3
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	10	10	9	9	9	9
AGENT DE MAITRISE	2	2	2	2	2	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	2	2	2	2	2	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	9	9	10	10	10	10
ADJOINT TECHNIQUE	12	12	13	13	13	13
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	58	58	58	58	58	57
DISPONIBILITE FILIERE TECHNIQUE	4	4	4	4	4	4
DETACHEMENT FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0

FILIERE CULTURELLE	16-juil-22	1-août-22	1-sept-22	1-oct-22	1-nov-22	1-janv-23
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CL	0	0	0	0	0	0
TOTAL FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
DISPONIBILITE FILIERE CULTURELLE	1	1	1	1	1	1

TOTAL PATS	136	136	136	136	136	135
-------------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------

TOTAL AGENTS ABSENTS (PATS)	7	7	8	7	7	7
------------------------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

TOTAL EFFECTIF PERMANENT	658	658	658	658	659	659
TOTAL : avec agents absents (disponibilité, CRO, mise à disposition, détachement)	688	688	689	688	689	689

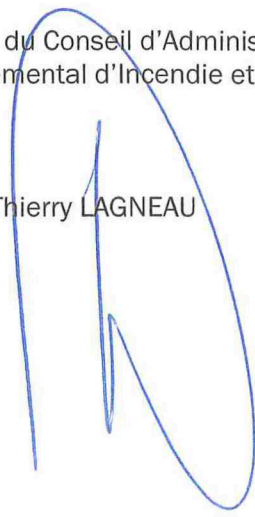
Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la modification du tableau des effectifs qui lui est présenté.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mercredi 14 Décembre 2022
.....

DELIBERATION 85/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 14 décembre 2022 dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

- **COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

Monsieur Anthony ZILIO

- **COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Jérôme BOULETIN

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etait également présente :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Joël BOUFFIES, Louis DRIEY, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-85

CONTRAT RELATIF A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

L'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC) est un établissement public administratif de l'État placé sous la tutelle du ministre chargé de la sécurité civile. Créée par décret le 8 octobre 2018, l'ANSC est en charge de la conception, du développement, de la maintenance et de l'exploitation des systèmes et des applications nécessaires au traitement des alertes issues des numéros d'appel d'urgence 18 et 112.

L'ANSC a pour mission la réalisation du futur système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours sur l'ensemble du territoire national : NexSIS 18-112

Ce projet est guidé par une triple ambition :

1. améliorer le service aux citoyens, aux services d'incendie et de secours et à ceux de la sécurité civile pour faciliter l'accès aux secours, le traitement des appels d'urgence ;
2. apporter une forte interopérabilité des services de sécurité, de santé et de secours afin de permettre une gestion interdépartementale et inter-forces des opérations ;
3. propulser l'ensemble des acteurs de la sécurité civile à l'ère digitale en créant une plateforme numérique unifiée.

Dans le cadre de la mise en place et l'utilisation de NexSIS, les SDIS continueront à être les principaux financeurs du programme NexSIS 18-112 à l'identique des charges supportées actuellement par l'acquisition des systèmes de gestion des alertes et de gestion opérationnelle (SGA-SGO).

Sachant que l'instruction budgétaire et comptable des SIS en vigueur autorise le versement de subventions au titre de projets nationaux et étant donné qu'une récente analyse des coûts prévisionnels du programme NexSIS 18-112, a permis d'identifier le besoin d'une contribution complémentaire des SIS pour assurer le déploiement du programme NexSIS 18-112, l'ANSC nous propose d'établir un contrat relatif à l'octroi d'une subvention d'investissement afin de les supporter budgétairement dans le déploiement de NexSIS.

A l'issue du déploiement de la solution au sein du Sdis de Vaucluse, nous verserons au bénéfice de l'ANSC des redevances au titre de l'exploitation de NexSIS. Cette redevance tiendra compte après la 5ème année d'une minoration à hauteur du 1/9ème du montant de la subvention d'investissement versée.

La convention serait conclue pour les années de 2023 à 2026. Le montant de la subvention d'investissement s'élèverait à 400 000€ soit 100 000€ par an.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

**Agence
du numérique
de la sécurité civile**

CONTRAT RELATIF A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Entre

L'agence du numérique de la sécurité civile,

Représentée par M. MONNERET MICHEL, directeur de l'agence,

101 rue de Tolbiac

75013 Paris

ci-après désignée sous le terme « l'ANSC »,

D'une part,

Et

Le service départemental d'incendie et de secours de VAUCLUSE,

Représenté par M. Thierry LAGNEAU

Le Président du SDIS

SDIS 84 – Esplanade de l'Armée d'Afrique – BP 60070 - 84005 AVIGNON Cedex 1

ci -après désigné sous le terme « le SIS »,

D'autre part,

PREAMBULE

L'agence du numérique de la sécurité civile a été créée par le décret n° 2018-856 du 8 octobre 2018. En vertu du décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 », l'ANSC a la responsabilité des études, de la conception, du développement, du déploiement et de la mise à disposition des systèmes et applications, de la formation et de l'assistance, de l'entretien, de la maintenance et de l'exploitation, de l'organisation et de la gestion technique, administrative et financière des services offerts par le système d'information et de commandement unifié NexSIS 18-112.

Ce projet est guidé par une triple ambition :

1. **améliorer le service aux citoyens, aux services d'incendie et de secours et à ceux de la sécurité civile** pour faciliter l'accès aux secours, le traitement des appels d'urgence et la mobilisation des ressources qui permettent jour après jour de sauver des vies ;
2. **apporter une forte interopérabilité des services de sécurité, de santé et de secours** afin de permettre une gestion interdépartementale et inter-forces des opérations ;
3. **propulser l'ensemble des acteurs de la sécurité civile à l'ère digitale** en créant une plateforme numérique qui permette : i/ une collaboration et un échange de données facilités entre les SIS et les partenaires de la chaîne de secours ; ii/ d'intégrer l'innovation dans des cycles courts et peu coûteux.

Par ailleurs, la compétence juridique de réception et de traitement des alertes du 18 et du 112, ainsi que la gestion opérationnelle qui s'ensuit, sont du ressort des services d'incendie et de secours (SIS), en application de l'article L. 1424-44 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En outre, l'obligation d'assurer le financement des moyens nécessaires à la réalisation de ces compétences est prévue pour les SIS par l'article L.1424-12 du même code. C'est dans ce cadre que les SIS ont pris en charge l'acquisition des systèmes de gestion des alertes et de gestion opérationnelle (SGA-SGO) et qu'ils continueront à être les principaux financeurs du programme NexSIS 18-112.

L'instruction budgétaire et comptable M61 des SIS en vigueur au 1^{er} janvier 2019 autorise le versement de subventions au titre de projets nationaux.

Enfin, l'ANSC agit en qualité de prestataire de services de l'État, des services d'incendie et de secours et de tout organisme public ou privé chargé d'une mission de service public dans le domaine de la sécurité civile. A ce titre, son financement repose sur un modèle économique hybride, ses ressources provenant aussi bien de l'État que des SIS.

Les modalités d'application ont été approuvées par le conseil d'administration de l'ANSC du 29 mai 2019.

Le principe de subventions d'investissement et les montants associés ont été approuvés par le conseil d'administration du SIS le 14 décembre 2022.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT ET ENGAGEMENTS DE L'ANSC

Par le présent contrat, l'ANSC s'engage à assurer la mise en service du projet NexSIS 18-112 auprès du SIS.

La subvention apportée par le SIS à l'ANSC concerne la mise en œuvre des missions qui lui ont été confiées par le décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 ». Ce système met en œuvre les systèmes et applications nécessaires :

- au traitement des alertes reçues au travers des numéros d'appel d'urgence 18 et 112 ;
- aux communications entre la population et les services de secours d'urgence ;
- à la gestion opérationnelle et à la gestion de crise assurées par les services d'incendie et de secours et ceux de la sécurité civile ;
- à l'interopérabilité avec les systèmes d'information des organismes publics et privés concourant à la sécurité civile, notamment ceux des services de sécurité publique et de santé.

L'analyse des coûts prévisionnels du programme NexSIS 18-112, tant pour sa réalisation que son activité optimale pérenne, a permis d'identifier, en complément des dotations de l'État, le besoin d'une contribution complémentaire des SIS pour assurer la conception, le développement et le déploiement du programme NexSIS 18-112, prévu entre 2019 et 2026.

La subvention d'investissement vise à financer la conception, le développement de NexSIS 18-112 ainsi que la mise à disposition de l'ensemble des infrastructures et du matériel nécessaires à sa mise en service.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour les années de 2023 à 2026

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin de soutenir l'ensemble des actions de l'ANSC mentionnées à l'article 1 du présent contrat, et à la condition que cette dernière respecte toutes les clauses du présent contrat, le SIS s'engage à verser à l'ANSC une subvention d'investissement s'élevant à 400 000 €.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le SIS procédera au versement de la subvention selon l'échéancier ci-dessous :

- 2023 : 100 000€
- 2024 : 100 000€
- 2025 : 100 000€
- 2026 : 100 000€

ARTICLE 5 – EFFETS DE LA SUBVENTION SUR LES REDEVANCES

Les subventions versées par les SIS ont vocation à financer les dépenses d'études, de développement et de déploiement de la solution NexSIS actuellement supportées par l'ANSC. A l'issue du déploiement de la solution au sein des SIS, ces derniers verseront au bénéfice de l'ANSC des redevances au titre de l'exploitation de la solution.

La tarification appliquée au SIS pour l'exploitation de la solution tient compte du montant de subvention versée préalablement par le SIS et de la capacité financière de l'ANSC.

ARTICLE 6 – CONTROLE EXERCÉ PAR LE SIS

L'ANSC respecte le programme des actions mentionnées à l'article 1 du présent contrat.

L'ANSC s'engage à faciliter le contrôle par le SIS, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution du présent contrat.

L'ANSC s'engage à fournir un rapport financier annuel sur les opérations d'investissement réalisées au titre du programme NexSIS 18-112 et retraçant l'utilisation des subventions d'investissement perçues.

L'ANSC fournit par ailleurs chaque année à son conseil d'administration un compte financier certifié (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi qu'un rapport d'activités, portant sur la réalisation des actions prévues à l'article 1 du présent contrat.

ARTICLE 7 – DIFFICULTES RENCONTREES EN COURS DE CONVENTION

En cas d'inexécution, de modification ou de retard substantiels dans la mise en œuvre du présent contrat par l'ANSC, cette dernière en informe son conseil d'administration dès sa prochaine séance et le SIS dans les plus brefs délais.

Dans un délai de 30 jours à compter de l'information portée à la connaissance du SIS, l'ANSC et le SIS s'engagent à déterminer d'un commun accord les conditions de résolution des difficultés rencontrées. A défaut d'accord entre l'ANSC et le SIS, ce dernier est libéré de ses obligations et est en droit de solliciter le remboursement des sommes déjà versées au titre du subventionnement du projet NexSIS 18-112.

En cas d'inexécution, de modification ou de retard substantiels dans la mise en œuvre du présent contrat par le SIS, ce dernier en informe l'ANSC dans des délais les plus brefs. Dans un délai de 30 jours à compter de l'information portée à la connaissance de l'ANSC, le SIS et l'ANSC s'engagent à déterminer d'un commun accord les conditions de résolution des difficultés rencontrées.

A défaut d'accord entre le SIS et l'ANSC, cette dernière est libérée de ses obligations et est en droit de conserver le montant des subventions déjà versées par le SIS au titre du subventionnement du projet NexSIS 18-112. L'ANSC procédera alors au remboursement total ou partiel des subventions (selon l'avancée des travaux de la solution NexSIS et de la capacité financière de l'ANSC) au SIS.

ARTICLE 8 - LITIGES

Les parties s'efforcent de rechercher les éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable des litiges nés à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 9 - EXECUTION DU CONTRAT

Les signataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat.

Fait en deux exemplaires originaux

Pour le SIS,
Le Président du CASDIS

Le Directeur de l'ANSC,

A le

A le

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est soumis et approuve le versement à l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC) d'une subvention d'un montant total de 400 000€ étalée sur les années 2023 à 2026, à raison de 100 000 € par an.

Il autorise son président à signer le contrat établi avec l'ANSC à cet effet.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mercredi 14 Décembre 2022
.....

DELIBERATION 86/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 14 décembre 2022 dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

- **COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

Monsieur Anthony ZILIO

- **COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Jérôme BOULETIN

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etait également présente :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Joël BOUFFIES, Louis DRIEY, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-86

UTILISATION DES FONDS D'INVESTISSEMENT 2023 DE LA REGION POUR LA LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊTS

Dans le cadre du plan d'action pour la prévention des risques feux de forêts, le conseil régional de la région SUD met en place une aide auprès des SDIS de la région sous forme de subvention pour des équipements participant à la lutte contre les feux de forêts.

Le SDIS de Vaucluse souhaite mobiliser cette aide sur quatre dossiers :

- La mise en place de caméras levée de doute destinées à être implantées sur les points hauts du département ainsi que les frais inhérents à leur installation (socle, pylône etc)
- L'acquisition d'une valise de transmission de données permettant le transfert des images prises sur le terrain par un drone, notamment vers le CODIS
- L'acquisition d'un véhicule de reconnaissance DFCI
- L'acquisition de tablettes informatiques embarquées, permettant la diffusion et l'utilisation des données cartographiques numérisées

Ces quatre opérations, prévues au budget 2023, pourront être subventionnées à hauteur de 80% représentant un plafond maximum d'aide de 138 000€.

Je sollicite donc votre approbation pour :

- M'autoriser à solliciter le Conseil Régional **Sud** pour obtenir cette subvention
- M'autoriser à signer les documents inhérents au montage des dossiers correspondants

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et autorise son président à :

- solliciter le Conseil Régional - Sud pour obtenir une subvention dans le cadre des fonds d'investissement destinés à la lutte contre les feux de forêts
- à signer tous les documents inhérents au montage des dossiers correspondants.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mercredi 14 Décembre 2022
.....

DELIBERATION 87/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 14 décembre 2022 dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

- **COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

Monsieur Anthony ZILIO

- **COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Jérôme BOULETIN

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etait également présente :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Joël BOUFFIES, Louis DRIEY, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-87

DETERMINATION DE NOUVELLES DEPENSES AUTORISEES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU BUDGET PRIMITIF

Les dispositions du deuxième paragraphe du chapitre 1.3.1 de la nomenclature comptable M57 prévoient que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le président du conseil d'administration peut, sur autorisation du conseil d'administration, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Je rappelle pour mémoire que les dépenses d'investissement ouvertes, jusqu'au 31 décembre 2022 s'élèvent pour les chapitres 20, 21 et 23 à 8 333 806.21 €.

Le calcul du quart s'élève en conséquence à : **2 083 451.55 €**.

Afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement venant à échéance avant le vote du budget, je vous propose de déterminer ci-après les dépenses qui pourraient être effectuées au cours de cette période :

CHAPITRE	INTITULES	Crédits ouverts 2022 hors reports N-1	Dépenses autorisées 2023
20	immobilisations incorporelles	336 752 €	84 188 €
21	immobilisations corporelles	6 854 054 €	1 713 513 €
23	Immobilisations en cours	1 143 000 €	285 750 €
TOTAL		8 833 806	2 083 451 €

L'ensemble de ces dépenses représente un montant global de **2 083 451 €** qui respecte la limite du quart des sommes ouvertes au titre de 2022.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à mettre en œuvre ces dépenses en anticipation du budget 2023.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

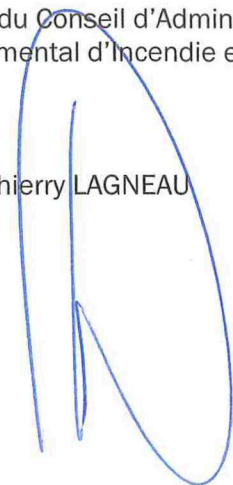
Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et autorise les nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, dans l'attente du vote du budget primitif (hors crédits afférents au remboursement de la dette).

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mercredi 14 Décembre 2022
.....

DELIBERATION 88/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 14 décembre 2022 dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

- **COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

Monsieur Anthony ZILIO

- **COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Jérôme BOULETIN

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etait également présente :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Joël BOUFFIES, Louis DRIEY, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-88

DETERMINATION DES TARIFICATIONS DE PRESTATIONS DIVERSES DU SDIS HORS CONVENTIONS EXPRESSES

Le SDIS met en œuvre diverses tarifications de prestations qu'il offre à ses agents ou à des personnes ou administrations ou entités extérieures.

Ces prestations sont effectuées dans le cadre de la restauration, de l'hébergement ou de mise à disposition de locaux ou moyens. Ces prestations sont effectuées soit dans le cadre de la formation pour des stagiaires extérieurs soit dans le cadre d'accueil de personnes extérieures.

Afin d'en définir les modalités, en assurer un suivi et une fixation unique, je vous propose ci-dessous de fixer l'ensemble de ces tarifications applicables.

Cette délibération exclut les services de sécurité et les interventions soumises à participation qui ont fait l'objet de tarifications spécifiques par délibérations n°06/2014 du 27 janvier 2014 : services de sécurité, n°74/2016 du 6 décembre 2016 et n°34/2017 du 9 mars 2017 pour les interventions payantes.

Les modifications des tarifs concernent les prix pour le budget annexe restauration. Ils ont été augmentés pour tenir compte de l'évolution des prix de l'alimentation et la prise en compte de la loi EGAlim.

Les tarifications concernant le budget annexe Restauration sont comptabilisées en Hors Taxe. Elles comprennent donc une tarification Hors Taxe (HT) et une en Toutes Taxes Comprises (TTC). Les autres tarifications sont comprises TTC.

Cette délibération abroge la délibération du Conseil d'Administration n°25/2018 du 27 mars 2018 relative à la détermination des tarifications de prestations diverses du SDIS hors conventions expresses.

Vous trouverez dans les tableaux annexés les nouveaux tarifs.

Ce rapport a reçu un avis favorable du comité technique lors de sa séance du 2 Décembre 2022.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

ANNEXE 1 TARIFS BUDGET ANNEXE RESTAURATION

POPULATION	OBJET	Prix unitaire HT/personne	Prix unitaire TTC/par personne
Repas garde et agents SDIS Avignon	Plat chaud	3,64 €	4,00 €
	Plat chaud + 1 satellite	4,09 €	4,50 €
	Plat chaud + 2 satellites	5,00 €	5,50 €
	Plat chaud + 3 satellites (menu complet)	5,45 €	6,00 €
	Grande assiette crudités (du 1/04 au 30/09)	3,64 €	4,00 €
	Midi et soir pompiers	8,18 €	9,00 €
	Crudités à emporter (du 1/04 au 30/09)	4,09 €	4,50 €
	Repas à emporter	6,36 €	7,00 €
Repas garde et agents Orange et Cavaillon	Repas midi	4,55 €	5,00 €
	Midi et soir pompiers	7,27 €	8,00 €
Stagiaires tous sites	Repas midi	6,36 €	7,00 €
	Demi pension (petit déjeuner + 1 repas)	11,82 €	13,00 €
	Pension complète (petit-déjeuner + 2 repas)	14,55 €	16,00 €
Extérieurs	Midi	10,91 €	12,00 €
	Demi pension (petit déjeuner + 1 repas)	14,55 €	16,00 €
	Pension complète (petit-déjeuner + 2 repas)	18,18 €	20,00 €
Repas mess	Mess simple	15,45 €	17,00 €
	Mess amélioré	20,00 €	22,00 €
	Repas de réception	27,27 €	30,00 €
Diverses prestations	Apéritif simple, jus de fruits	3,18 €	3,50 €
	Apéritif amélioré	5,91 €	6,50 €
	Café simple	0,91 €	1,00 €
	Café avec biscuits	1,36 €	1,50 €
	Café avec biscuits, jus d'orange	3,18 €	3,50 €
	Petit déjeuner	4,55 €	5,00 €
	Sandwich	3,18 €	3,50 €
	Plateaux repas froids	11,82 €	13,00 €
	Buffet sans apéritif	11,82 €	13,00 €
	Buffet avec apéritif	13,64 €	15,00 €



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

ANNEXE 2 PRESTATION DIVERSES PERSONNES EXTERIEURES AU SDIS ET STAGIAIRES

Objet	Lieu	Unité	Tarif
Hébergement	CSP Avignon	Nuitée par personne en chambre 3 lits	35 €
	Hôtel	Nuitée par personne	90 €
Location de salles	Salle 12 places EDIS avec vidéoprojecteur et ordinateur	1/2 journée	50 €
		Journée	100 €
		Semaine lundi à vendredi	350 €
	Salle 18 places SDIS (site CSP Avignon) et salle 20 place EDIS	1/2 journée	75 €
		Journée	150 €
		Semaine lundi à vendredi	700 €
	Salle 32 place SDIS (site CSP Avignon)	1/2 journée	100 €
		Journée	200 €
		Semaine lundi à vendredi	850 €
	Salle de conférence SDIS (site CSP Avignon)	1/2 journée	200 €
		Journée	400 €
Repas	Hors site d'Avignon, Cavaillon et Orange	Par personne	15 €
Frais de gestion administrative	Gestion de dossier stagiaire	Forfait	50 €
	Gestion administrative	Heure	15 €
		1/2 journée	50 €
		Journée	100 €
Frais de gestion pédagogique	Journée stagiaire	1/2 journée	60 €
		Journée	120 €
	Journée stagiaire (formation spécialisée)	1/2 journée	80 €
		Journée	160 €
	Journée stagiaire (formation expertise ou plateau technique)	1/2 journée	120 €
		Journée	240

Objet	Lieu	Unité	Tarif
Frais de personnel (mise à disposition hors frais de déplacement, logistique ou hébergement)	Homme du rang + PAT cat C	Heure	15 €
	Sous officier	Heure	20 €
	Officier + PAT cat B ou A	Heure	30 €
	Conducteur ou plastron	Heure	15 €
		1/2 journée	50 €
		Journée	100 €
	Conducteur ou plastron spécialisé	Heure	25 €
		1/2 journée	80 €
		Journée	160 €
	Intervenant ou évaluateur	Heure	25 €
		1/2 journée	80 €
		Journée	160 €
	Intervenant ou évaluateur spécialisé	Heure	35 €
		1/2 journée	100 €
		Journée	200 €
	Expert ou membre de jury	Heure	45 €
		1/2 journée	120 €
		Journée	240 €
Frais de mise à disposition de véhicules (hors frais kilométriques)	Véhicules légers	Heure	50 €
	VTU, VSAV, minibus	Heure	100 €
	Poids lourds >3,5T	Heure	200 €
Indemnité kilométrique	VL	Kilomètre	1 €
	PL	Kilomètre	2 €
Frais de matériels et consommables	Embarcation + remorque	Heure	50 €
	Tout autre matériel et consommable	Frais réels ou devis approuvé	

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur les tarifications de prestations diverses hors conventions expresses qui lui sont présentées.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mercredi 14 Décembre 2022
.....

DELIBERATION 89/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 14 décembre 2022 dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

- **COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

Monsieur Anthony ZILIO

- **COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Jérôme BOULETIN

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etait également présente :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Joël BOUFFIES, Louis DRIEY, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-89

AUTORISATIONS DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT 2023 CREATION D'AP/CP

Au regard du taux faible de réalisation des investissements 2022 lié à diverses circonstances et eu égard à l'évolution des opérations pour 2023, le tableau des AP/CP doit faire l'objet de modifications soit en Autorisations de Programme soit en crédits de paiement mais également de création de nouvelles autorisations de programme (AP).

Je vous prie en conséquence de bien vouloir trouver ci-joint le tableau de présentation de ces nouvelles opérations qui définit, pour chacune d'entre elles :

- Le montant des Autorisations de Programme (AP) initiales.
- Les Crédits de Paiement (CP) affectés à ces opérations.

Nouvelles opérations (AP) :

Numéro Autorisation de Programme	Chapitre	Objet	Montant Autorisation de Programme initiale
2224.006	23	Construction caserne sapeurs-pompiers Robion	1 200 000 €
2224.007	23	Construction caserne sapeurs-pompiers Monteux	3 000 000 €
2224.008	21	Télémédecine*	1 000 000 €
2224.009	21	Amélioration de la performance énergétique des bâtiments du SDIS (travaux, installation panneaux photovoltaïques + rénovation système thermique + étanchéité et renforcement structurel)*	6 000 000 €

*Nouveautés 2023

Crédits de paiement (CP):

				2023	2024	Après	
N° AP		N° ou intitulé de l'A.P.	Chapitre	Montant des AP	Montant des CP		
				Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Reste à financer de l'exercice N+1	Reste à financer (exercices au-delà de N+1)
2224.006	2224.006	CONSTRUCTION CASERNE SAPEURS POMPIERS ROBION	23	1 200 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	- €
2224.007	2224.007	CONSTRUCTION CASERNE SAPEURS POMPIERS MONTEUX	23	3 000 000,00 €	100 000,00 €	1 500 000,00 €	1 400 000,00 €
2224.008	2224.008	Téliémedecine	21	1 000 000,00 €	250 000,00 €	750 000,00 €	- €
2224.009	2224.009	Amélioration de la performance énergétique des bâtiments du SDIS	21	6 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	4 000 000,00 €

Je vous serais obligé de bien vouloir autoriser les créations de ces AP/CP.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur la création des autorisations de programme-crédits de paiement 2023 qui lui sont soumises.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mercredi 14 Décembre 2022

.....

DELIBERATION 90/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 14 décembre 2022 dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

• COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

Monsieur Anthony ZILIO

• COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Jérôme BOULETIN

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etait également présente :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Joël BOUFFIES, Louis DRIEY, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

RAPPORT N°2022-90

**AUTORISATION DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE CONCERNANT
LA LOCATION D'UN HELICOPTERE BOMBARDIER D'EAU ET DE SON EQUIPAGE
POUR LE SDIS DE VAUCLUSE - 2023/2027**

La location d'un hélicoptère bombardier d'eau et de son équipage a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert passée en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents sera attribué à 1 opérateur économique, passé avec un maximum global égal à 1 680 000€ TTC.

Le contrat prendra effet à compter de la notification pour une période initiale de 12 mois et reconductible 4 fois, pour une période de 12 mois chacune, soit une durée totale de 5 ans.

Le montant estimatif prévisionnel déterminé par le SDIS est de 1 400 000 € HT soit 1 680 000€ TTC pour la durée totale de l'accord-cadre, toutes périodes de reconduction confondues.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 14 décembre 2022, a déclaré attributaire :

La société HBE R PLUS O (HBE R+O) pour un montant estimatif annuel de 280 608 € TTC soit 1 403 040 € TTC pour 5 ans en cas de reconduction ;

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section de fonctionnement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2023.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur la passation de l'accord cadre pour les années 2023 à 2027, concernant la location par le SDIS de Vaucluse, d'un hélicoptère bombardier d'eau et de son équipage. Il autorise son Président à signer tous les documents inhérents à cette opération.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mercredi 14 Décembre 2022

.....

DELIBERATION 91/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 14 décembre 2022 dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

- **COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

Monsieur Anthony ZILIO

- **COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Jérôme BOULETIN

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etait également présente :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Joël BOUFFIES, Louis DRIEY, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-91

**AUTORISATION DE PASSATION DE L'AVENANT N° 2 AUX MARCHES N° 2021-34 ET
2021-36 (ACCORD-CADRE N° 2021-07) RELATIFS A LA FOURNITURE DE VEHICULES
D'INTERVENTION POUR LE SDIS DE VAUCLUSE**

Ces deux marchés relatifs à la fourniture de véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert :

- Lot 1 Châssis pour Camion-Citerne Feux de forêt Moyen (CCFM)
- Lot 3 Châssis pour Fourgon Pompe Tonne (FPT)

En date du 8 novembre 2021, ils ont été attribués à la société AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION pour une durée de 1 an reconductible 3 fois à compter du 1^{er} janvier 2022.

La société AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION nous a communiqué des hausses de coûts des matières premières liées à la crise sanitaire de COVID-19 et plus récemment à la guerre en Ukraine, qui se répercutent sur les prix de ces deux marchés.

Afin de maintenir l'équilibre économique des marchés, il est proposé de signer deux avenants de hausse des prix.

Concernant le lot 1, le montant total initial du Détail Quantitatif Estimatif du marché n° 2021-34 qui s'élevait à 365 760 euros TTC par an s'établira désormais à **420 840 euros TTC** par an soit une augmentation de 15.06% par rapport à 2022 et de 11.29% du montant global du marché.

Concernant le lot 3, le montant total initial du Détail Quantitatif Estimatif du marché n° 2021-36 qui s'élevait à 90 600 euros TTC par an s'établira désormais à **104 280 euros TTC** par an soit une augmentation de 15.01% par rapport à 2022 et de 11.32% du montant global du marché.

Ces deux projets d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %, ils ont été préalablement soumis pour avis à la commission d'appel d'offres conformément à l'article L1414-4 du CGCT.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section de d'investissement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2023.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

ACCORD-CADRE N° 2021-07

LOT 1 – FOURNITURE DE CHÂSSIS POUR CAMION CITERNE FEUX DE
FORÊT MOYEN

Marché n° 2021-34

AVENANT N° 2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

SDIS de Vaucluse
Esplanade de l'Armée d'Afrique
84018 Avignon Cedex 1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Société AZUR TRUCKS DISTRIBUTION
Avenue de Vidier
84270 VEDENE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Fourniture de véhicules d'intervention pour le SDIS de Vaucluse
Lot n° 1 – Fourniture de châssis pour Camion-Citerne Feux de forêt Moyen (CCFM)

- **Référence du marché public :** Accord-cadre n° 2021-07 Marché subséquent n° 2021-34
- **Date de la notification du marché public :** 07/12/2021
- **Durée d'exécution du marché public :** 12 mois, reconductible 3 fois
- **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**
 - Sans minimum ni maximum

D - Objet de l'avenant.

Rappel de l'avenant n° 1

L'avenant n° 1 avait pour objet le transfert de l'ensemble des droits et obligations résultant du marché n° 2021-34 passé avec la société GIE AZUR TRUCKS DISTRIBUTION à la seule filiale SAS AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant n° 2 a pour objet la prise en compte de la forte hausse des coûts des matières premières liée au contexte économique actuel qui se répercute sur les prix du marché.

Toutefois, afin de maintenir l'équilibre économique du marché, le présent avenant n° 2 vient déroger exceptionnellement à la clause butoir prévue à l'article 8.3 du CCAP qui prévoit une révision annuelle limitée à un maximum de 1,2 % l'an du montant total du bordereau des prix ;

Conformément aux articles 1.5 du CCAP et R 2194-5 du Code de la Commande Publique, cette modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévues.

Concernant ce lot n°1, le montant total initial du Détail Quantitatif Estimatif s'élevait à 365 760 euros TTC par an (prix unitaire d'un châssis : 121 920€) ; Il s'établira désormais à 420 840 euros TTC par an (prix unitaire d'un châssis : 140 280€) soit une augmentation de 15.06% par rapport à 2022.

Sur la durée totale du marché, seules les commandes effectuées en 2023, 2024 et 2025 seront impactées, ce qui entraîne une augmentation de 11.29% du montant global du marché.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

☐ NON

☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ...20%
- Montant HT : ...137 700 €
- Montant TTC : ...165 240 €
- % d'écart introduit par l'avenant : ...11.29%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : ...20%
- Montant HT :1 356 900 €
- Montant TTC : ...1 628 280 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

ACCORD-CADRE N° 2021-07

LOT 3 – FOURNITURE DE CHÂSSIS POUR FOURGON POMPE TONNE

Marché n° 2021-36

AVENANT N° 2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

SDIS de Vaucluse
Esplanade de l'Armée d'Afrique
84018 Avignon Cedex 1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Société AZUR TRUCKS DISTRIBUTION
Avenue de Vidier
84270 VEDENE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Fourniture de véhicules d'intervention pour le SDIS de Vaucluse
Lot n° 3 – Fourniture de châssis pour Fourgon Pompe Tonne (FPT)

- Référence du marché public : Accord-cadre n° 2021-07 Marché subséquent n° 2021-36
- Date de la notification du marché public : 07/12/2021
- Durée d'exécution du marché public : 12 mois, reconductible 3 fois
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Sans minimum ni maximum

D - Objet de l'avenant.

Rappel de l'avenant n° 1

L'avenant n° 1 avait pour objet le transfert de l'ensemble des droits et obligations résultant du marché n° 2021-34 passé avec la société GIE AZUR TRUCKS DISTRIBUTION à la seule filiale SAS AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant n° 2 a pour objet la prise en compte de la forte hausse des coûts des matières premières liée au contexte économique actuel qui se répercute sur les prix du marché.

Toutefois, afin de maintenir l'équilibre économique du marché, le présent avenant n° 2 vient déroger exceptionnellement à la clause butoir prévue à l'article 8.3 du CCAP qui prévoit une révision annuelle limitée à un maximum de 1,2 % l'an du montant total du bordereau des prix ;

Conformément aux articles 1.5 du CCAP et R 2194-5 du Code de la Commande Publique, cette modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévues.

Concernant ce lot n°3, le montant total initial du Détail Quantitatif Estimatif s'élevait à 90 600 euros TTC par an; Il s'établira désormais à 104 280 euros TTC par an soit une augmentation de 15.09% par rapport à 2022.

Sur la durée totale du marché, seules les commandes effectuées en 2023, 2024 et 2025 seront impactées, ce qui entraîne une augmentation de 11.32% du montant global du marché.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ...20%.....
- Montant HT : ...34 200€
- Montant TTC : ...41 040€
- % d'écart introduit par l'avenant : ...11.32%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT : ...336 200€
- Montant TTC : ...403 440€

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

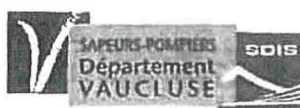
■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



BPU/DQE accord cadre 2022 à 2025
LOT 1 - Fourniture de chassis pour CCFM

Document à remplir obligatoirement (utilisé pour le jugement des offres)

Pour l'exécution du marché, sera retenue comme contractuelle uniquement la colonne " Prix Unitaire en euros HT " du BPU

Bordereau des Prix Unitaires - BPU (éléments contractuels)		Détail Quantitatif Estimatif - DQE (éléments non contractuels)					
Désignation des fournitures	Prix Unitaire en Euros HT	2022	2023	2024	2025	Quantité totale	Montant total en Euros HT
Fourniture de chassis a equiper en CCFM selon OGTP du SDIS84	116 800,00 €	3	3	3	3	12	1 402 800,00 €
Taux sur la Valeur Ajoutée						20%	280 560,00 €
Montant Total en Euros Toutes Taxes Comprises							1 683 360,00 €

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que ces prix sont révisables par ajustement pendant la durée du marché (Cf. CCAP).
Etant donné les quantités envisagées, le SDIS de VAUCLUSE attend un effort substantiel sur les prix. Les quantités indiquées sur ce
tableau, bien que proches de la réalité, sont données à titre indicatif (colonnes "détail quantitatif estimatif"), sur la base de l'analyse
des achats programmés.

Ce détail quantitatif estimatif ne constitue pas un engagement de commande. Sa fonction est de déterminer le prix de l'offre au
moment du jugement des offres et, ultérieurement, le prix du marché au moment des révisions de prix.

AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION
AV VIDIER
04270 VEDEHE
SAS au capital de 5 335 500 €
Siret: 500 821 749 00072 APE 4518Z
TVA FR2231922140



BPU/DQE accord cadre 2022 à 2025

LOT 3 - Fourniture de chassis pour FPT

Document à remplir obligatoirement (utilisé pour le jugement des offres)

Pour l'exécution du marché, sera retenue comme contractuelle uniquement la colonne "Prix Unitaire en euros HT" du BPU

Bordereau des Prix Unitaires - BPU (éléments contractuels)		Détail Quantitatif Estimatif - DQE (éléments non contractuels)					
Désignation des fournitures	Prix Unitaire en Euros HT	2022	2023	2024	2025	Quantité totale	Montant total en Euros HT
Chassis d'un PTAC de 15T, empattement 3800mm, cabine de conduite 2 places, cabine d'équipage non aménagée	88 800,00 €	1	1	1	1	4	347 600,00 €
Taux sur la Valeur Ajoutée						20%	59 520,00 €
Montant Total en Euros Toutes Taxes Comprises							407 120,00 €

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que ces prix sont révisibles par ajustement pendant la durée du marché (cf. CCAP).

Etant donné les quantités envisagées, le SDIS de VAUCLUSE attend un effort substantiel sur les prix. Les quantités indiquées sur ce tableau, bien que proches de la réalité, sont données à titre indicatif (colonnes "détail quantitatif estimatif"), sur la base de l'analyse des achats programmés.

Ce détail quantitatif estimatif ne constitue pas un engagement de commande. Sa fonction est de déterminer le prix de l'offre au moment du jugement des offres et, ultérieurement, le prix du marché au moment des révisions de prix.

AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION
A. VIDIER
84210 VEDENE
SAS au capital de 5 539 600 €
Siret : 900 823 749 00072 - APE 45 9Z
TVA : FR280092374

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur la passation de l'avenant n°2 aux marchés 2021-34 et 2021-36 relatifs à la fourniture de véhicules d'intervention. Il autorise son Président à signer tous les documents inhérents à cette opération.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mercredi 14 Décembre 2022
.....

DELIBERATION 92/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 14 décembre 2022 dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

- **COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

Monsieur Anthony ZILIO

- **COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Jérôme BOULETIN

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etait également présente :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Joël BOUFFIES, Louis DRIEY, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-92

**AUTORISATION DE PASSATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2021-35
(ACCORD-CADRE N° 2021-07)
RELATIF A LA FOURNITURE DE VEHICULES D'INTERVENTION
LOT N° 2 EQUIPEMENT POUR CAMION CITERNE FEUX DE FORET MOYENS
POUR LE SDIS DE VAUCLUSE**

En date du 8 novembre 2021, le marché d'acquisition de véhicules d'intervention pour le SDIS de Vaucluse a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert, attribué à la société SIDES pour le lot n°2 « Equipement pour camion-citerne feux de forêt moyens », sur une durée de 1 an reconductible 3 fois à compter du 1^{er} janvier 2022.

Afin de renforcer les capacités opérationnelles de ces camions citernes, il avait été envisagé de doter les nouveaux CCFM de canons sur la cabine afin d'augmenter la sécurité des intervenants.

Cette option n'avait pas été retenue lors de l'attribution du marché.

Cependant, les feux des étés 2021 et surtout de 2022, nettement plus violents et plus difficiles à maîtriser, ont montré chez nos voisins disposant de ce canon sur les CCFM une réelle plus-value lors des phases d'attaques et de défense.

Ce matériel permet en effet une attaque directe en commandant le canon depuis la cabine sans exposer directement les personnels aux fumées et flammes.

Je vous propose donc l'acquisition, sur la durée du marché, de 12 canons « Pok ageleasto » télécommandés en montage quick connect (montage à la demande) au prix unitaire de 10 988,40 euros TTC fournis et installés. La plus-value s'établit donc à 109 884,00 € pour les 12 camions-citernes prévus, soit 131 860,80 € TTC.

Le montant initial total sur 4 ans du Détail Quantitatif Estimatif du marché n°2021-35 s'élevait à 1 346 875,20 euros TTC ; il s'établira désormais à **1 478 736 euros TTC**, soit une augmentation de **9.79 %**.

Ce projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %, il a été préalablement soumis pour avis à la commission d'appel d'offres conformément à l'article L1414-4 du CGCT.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section de d'investissement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2023.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

ACCORD-CADRE N° 2021-07

LOT N°2 EQUIPEMENT POUR CAMION CITERNE FEUX DE FORET MOYENS
POUR LE SDIS DE VAUCLUSE

Marché n° 2021-35

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

SDIS de Vaucluse
Esplanade de l'Armée d'Afrique
84018 Avignon Cedex 1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Société SIDES
182 rue de Trignac
44600 ST Nazaire

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Fourniture de véhicules d'intervention pour le SDIS de Vaucluse
LOT N°2 EQUIPEMENT POUR CAMION CITERNE FEUX DE FORET MOYENS POUR LE SDIS DE VAUCLUSE

-
- Référence du marché public : Accord-cadre n° 2021-07 Marché subséquent n° 2021-35
- **Date de la notification du marché public :** 07/12/2021
- **Durée d'exécution du marché public :** 48..mois.
- **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**
- Sans minimum ni maximum

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant n° 1 a pour objet la prise en compte d'un équipement supplémentaire pour le lot n° 2 – Equipement pour camion-citerne feux de forêt moyens.

Afin de renforcer les capacités opérationnelles de ces camions-citernes, il avait été envisagé de doter les nouveaux CCFM de canons sur la cabine afin d'augmenter la sécurité des intervenants.

Ce type de canon n'avait pas été retenu lors de l'attribution du marché.

Cependant, les feux des étés 2021 et surtout de 2022, nettement plus violents et plus difficiles à maîtriser, ont montré chez nos voisins disposant de ce canon sur les CCFM, une réelle plus-value lors des phases d'attaques et de défense. Ce matériel permet en effet une attaque directe en commandant le canon depuis la cabine sans exposer directement les personnels aux fumées et flammes.

Le montant unitaire du canon POK AGELEASTO radiocommandé monté en QUICK CONNECT retenu (solution 3 du devis FL/17024 A1 en date du 09/11/2022) est de 9 157,00 € HT, soit 10 988,40 € TTC.

La plus-value s'établit donc à 109 884,00 € pour les 12 camions-citernes prévus, soit 131 860,80 € TTC

Voir devis joint en annexe.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ...20 %.....
- Montant HT : 109 884,00...€.....
- Montant TTC : ... 131 860,80 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : ...+9.79%.....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :20 %.....
- Montant HT : 1.232.280,00 €.....
- Montant TTC : ... 1 478 736,00 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



Direction commerciale

SDIS 84

Attn. Commandant CHESNEL

ESP de l'Armée d'Afrique BP 60070
84005 Avignon Cedex 1

Saint Nazaire, le 09 novembre 2022

Affaire suivie par :
Frédéric LERAY
☎ 06 84 53 33 57
✉ frederic.leray@sides.fr

OFFRE COMMERCIALE

REF. FL/17024 A1

Commandant,

Pour donner suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous adresser notre proposition commerciale pour la fourniture de **Canon** dont vous nous avez fait la demande.



Véhicules anti-incendie et de secours
Fire-fighting and rescue vehicles

182, rue de Trignac

B.P. 146

F - 44603 St-Nazaire Cedex

T : +33 2 40 17 18 00

F : +33 2 40 17 18 01

contact@sides.fr

www.sides.fr

S.A.S au Capital de 8 000 000 € - Siret 008 530 195 00011 - N° d'activité 2910Z



Notre offre s'entend :

Désignation	Prix unitaire HT	Prix TTC
Fourniture et montage d'un canon Akron DeckMaster sur équipement solution 1	19 282,00 €	23 138,40 €
Fourniture et montage d'un canon Akron Firefox sur cabine solution 2	14 582,00 €	17 498,40 €
Fourniture et montage d'un canon solution 3 Mise en place du CANON POK AGELEASTO radiocommandé avec diffuseur 300-500-750-1000 L/Min @ 6BAR sans répéteur en cabine (chargeur de batteries inclus). Montage en QUICK CONNECT	9 157,00 €	10 988,40 €
Fourniture et montage d'un canon solution 4 Mise en place du CANON POK AGELEASTO radiocommandé avec diffuseur 300-500-750-1000 L/Min @ 6BAR avec répéteur en cabine (chargeur de batteries inclus). Montage en QUICK CONNECT	10 368,00 €	12 441,60 €

VALIDITE DE L'OFFRE

1 mois

NATURE DES PRIX

Prix fermes et non révisables.

TVA applicable au taux en vigueur le jour de la facturation.

GARANTIE

2 ans

DELAI DE MISE A DISPOSITION EN USINE

45 jours de l'entrée en vigueur de la commande à la notification de mise à disposition du matériel pour la réception usine.

Note : Compte tenu de la crise sanitaire actuelle COVID-19 et de ses conséquences sur les difficultés d'approvisionnement et de production, le délai de livraison FCA SAINT-NAZAIRE est estimatif. Il ne tient pas compte des aléas d'approvisionnement et/ou de production pouvant survenir du fait de cette crise sanitaire.



TRANSPORT

Franco de port

CONDITIONS DE PAIEMENT

40 % à la commande

Solde à la livraison

TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété se fera dès le paiement intégral de la fourniture.

ORIGINE DU MATERIEL

Europe/France

NOTRE BANQUE

LCL ENTREPRISES SAINT HERBLAIN

IBAN FR79 3000 2074 2400 0006 2194 B03

BIC CRLYFRPP

LIMITATION DE RESPONSABILITE

SIDES ne sera pas responsable des dommages spéciaux, indirects ou consécutifs, y compris, mais sans s'y limiter, la perte d'entreprise, les contrats, la bonne volonté, les revenus ou les bénéfices, en raison d'un acte ou d'une omission découlant de ou en relation avec le présent Accord (y compris Livraisons séparées et commandes / accords entre les parties).

Le cumul et la responsabilité maximale de SIDES pour toute violation de l'Accord ne dépassent pas 10% du prix du Produit en question ou 50 000 EUR, selon le montant le plus bas.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour vous communiquer tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de nos salutations distinguées.

Philippe PRADINES

Directeur Commercial France

Véhicules Anti-Incendie et de Secours

Fire-Fighting and Rescue Vehicles

182, RUE DE TRIGNAC

F- 44603 SAINT NAZAIRE



Tél. 33(0)2 40 17 18 00

Fax 33(0)2 40 17 18 03

PJ :

. Conditions générales de vente

. Feuillet documentaire

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et autorise la passation de l'avenant n°1 au marché 2021-35 relatif à la fourniture de véhicules d'intervention – lot n°2 Equipement pour camions-citernes feux de forêts moyens. Il autorise son Président à signer tous les documents inhérents à cette opération.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mercredi 14 Décembre 2022

.....

DELIBERATION 94/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 14 décembre 2022 dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

- **COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

Monsieur Anthony ZILIO

- **COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Jérôme BOULETIN

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etait également présente :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Joël BOUFFIES, Louis DRIEY, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-94

**AUTORISATION DE PASSATION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 2019-97
(ACCORD-CADRE N° 2019-20) RELATIF A L'ACQUISITION EN LOT UNIQUE
CHASSIS ET EQUIPEMENT, DE FPTL ET FPTL SR POUR LE SDIS DE VAUCLUSE**

En date du 17 décembre 2019, le marché d'acquisition, en lot unique châssis et équipement, de FPTL et FPTL SR a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert qui a été attribué à la société GIMAEX, sur une durée de 1 an reconductible 3 fois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Détail Quantitatif Estimatif était décomposé initialement des éléments suivants :

- | | |
|----------------------------|------------------|
| • Châssis | 78 762,00 € TTC |
| • Aménagement d'un FPTL | 124 680,00 € TTC |
| • Aménagement d'un FPTL SR | 145 800,00 € TTC |

Les prix en 2021 et 2022 avaient respectivement augmenté de 1.14% et 2%.

Pour 2023, compte tenu de l'évolution des prix des matières premières, la société GIMAEX nous a communiqué une proposition de variation du Détail Quantitatif Estimatif :

- | | |
|----------------------------|------------------|
| • Châssis | 85 315,74 € TTC |
| • Aménagement d'un FPTL | 135 054,55 € TTC |
| • Aménagement d'un FPTL SR | 157 931,93 € TTC |

soit une augmentation des prix de 5% par rapport à 2022 et de 8.32% par rapport à 2020.

C'est pourquoi, afin de maintenir l'équilibre économique du marché, il est proposé de signer un avenant permettant cette hausse des prix.

Ce projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %, il a été préalablement soumis pour avis à la commission d'appel d'offres, conformément à l'article L1414-4 du CGCT.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section d'investissement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2023.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

ACCORD-CADRE N° 2019-20

MARCHE N° 2019-97

**ACQUISITION, EN LOT UNIQUE CHASSIS ET EQUIPEMENT, DE FPTL ET
FPTLSR**

AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

SDIS de Vaucluse
Esplanade de l'Armée d'Afrique
BP 60070
84005 AVIGNON CEDEX 1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

GIMAEX FIRE TRUCKS
225 rue de Charlieu
42300 ROANNE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

ACQUISITION, EN LOT UNIQUE CHASSIS ET EQUIPEMENT, DE FPTL ET FPTLSR

■ Date de la notification du marché public : 13 Janvier 2020

■ Durée d'exécution du marché public : 12 mois, reconductible 3 fois

■ Montant du marché: sans montant minimum ni maximum

D - Objet de l'avenant.

Rappel de l'avenant n° 1

L'avenant n° 1 avait pour objet de modifier certaines dispositions du CCTP, notamment son article 7 – Vérification et délais et l'article 12-1 du CCAP – Modalités de règlement du prix.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Article 8.3 du CCAP – Variation des prix

Le présent avenant n° 2 a pour objet la prise en compte de la forte hausse des coûts des matières premières liée au contexte économique actuel qui se répercute sur les prix du marché.

Les prix avaient augmenté de 1,14 % en 2021 et de 2% en 2022.

Toutefois, afin de maintenir l'équilibre économique du marché, le présent avenant n° 2 vient déroger exceptionnellement à la clause butoir prévue à l'article 8.3 du CCAP qui prévoit une révision annuelle limitée à un maximum de 1,2 % l'an du montant total du bordereau des prix ;

Le Détail Quantitatif Estimatif était décomposé initialement des éléments suivants :

- Châssis	78 762,00 € TTC
- Aménagement d'un FPTL	124 680,00 € TTC
- Aménagement d'un FPTL SR	145 800,00 € TTC

Nouveau Détail Quantitatif Estimatif :

- Châssis	85 315,74 € TTC
- Aménagement d'un FPTL	135 054,55 € TTC
- Aménagement d'un FPTL SR	157 931,93 € TTC

Pour 2023, le SDIS de Vaucluse accepte une révision des prix de 5% par rapport à 2022 et de 8,32 % par rapport à 2020, à compter de la notification du présent avenant n° 2.

Conformément aux articles 1.5 du CCAP et R 2194-5 du Code de la Commande Publique, cette modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévues.

Cf. Nouveau BPU/DQE joint en annexe.

■ Incidence financière de l'avenant n° 2 :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant : 8,32 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A : Avignon , le

Signature

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
de Vaucluse

Thierry LAGNEAU

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Bordereau des prix unitaires

FPTL et FPTL SR

ACTUALISATION DES PRIX POUR L'ANNEE 2023
Mise en vigueur au 13/01/2023

DESCRIPTIF			Prix Unitaire HT	Prix Unitaire TTC
	Châssis	Fourniture d'un châssis cabine à équiper en FPTL ou FPTL SR	71 096,45 €	85 315,74 €
	Carte grise Immatriculation		365,00 €*	365,00 €
	FPTL	Aménagement d'un FPTL selon CCTP SDIS 84	112 545,46 €	135 054,55 €
	FPTL SR	Aménagement d'un FPTL SR selon CCTP SDIS 84	131 609,94 €	157 931,93 €

*actualisation possible, selon tarif en vigueur chez le concessionnaire

Le candidat doit indiquer précisément les jours de fermeture pour congés annuels :

	Période estivale		Période hivernale	
	Nombre de jours	Dates	Nombre de jours	Dates
Année 2023	30 jours	du 31 juillet 2023 au 26 août 2023 inclus	7 jours	du 25 décembre 2023 au 1 ^{er} janvier 2024 inclus

Fait à MITRY MORY le 24 novembre 2022
Christophe VAYSSIERE,
Directeur Général Délégué

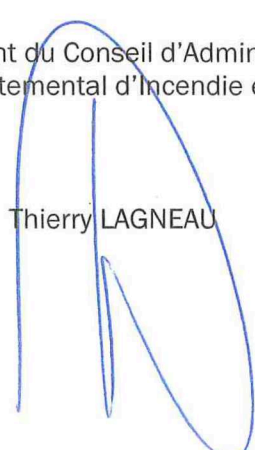
Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et autorise la passation de l'avenant n°2 au marché 2019-97 relatif à l'acquisition en lot unique châssis et équipement, de FPTL et FPTL SR.
Il autorise son Président à signer tous les documents inhérents à cette opération.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mercredi 14 Décembre 2022
.....

DELIBERATION 95/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 14 décembre 2022 dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

- **COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

Monsieur Anthony ZILIO

- **COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Jérôme BOULETIN

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etait également présente :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Joël BOUFFIES, Louis DRIEY, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-95

MODALITES DE DEPOT DES QUESTIONS ORALES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération du 30 août 2021, le Conseil d'administration a adopté son règlement intérieur.

L'article 37 dudit règlement expose que les élus siégeant dans cette instance, peuvent déposer des questions orales, avant les séances, sur le bureau du Président, sans qu'il soit précisé de délai pour réaliser ce dépôt.

Afin d'organiser au mieux le droit d'expression des élus de cette assemblée, il est proposé de modifier l'article 37 du règlement intérieur du CASDIS comme suit :

« Avant ou après l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le président donne connaissance au conseil d'administration des communications qui le concernent et donne la parole aux auteurs de propositions de vœux ou questions orales [...] »

► **Ces dernières doivent être envoyées par mail à la Division de l'Administration Générale ou au secrétariat Présidence-Direction du SDIS, au moins 48 heures avant la séance »**

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur la mise en place de nouvelles modalités de dépôt des questions orales au conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mercredi 14 Décembre 2022
.....

DELIBERATION 96/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 14 décembre 2022 dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

- **COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

Monsieur Anthony ZILIO

- **COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Jérôme BOULETIN

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etait également présente :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Joël BOUFFIES, Louis DRIEY, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-96

CESSION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT AU SDIS DE VAUCLUSE

Dans le cadre de la restructuration de la rue de Guyenne à Orange, la Communauté des Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) a fait connaître son souhait de pouvoir réaliser des travaux sur une partie de la parcelle de terrain appartenant au SDIS de Vaucluse et jouxtant les locaux qui abritent la Compagnie Haut Vaucluse, Avenue Rodolphe d'Aymard.

En effet il est prévu d'aménager sur cet espace, un parking permettant de créer un trottoir pour les personnes à mobilité réduite.

Afin de régulariser cette situation et permettre les démarches administratives rendues obligatoires pour finaliser cet acte mais également permettre à la commune d'Orange (via la CCPRO) de réaliser rapidement les travaux qu'elle envisage, il apparaît nécessaire de céder ladite parcelle à la Communauté des communes.

Un géomètre interviendra donc, afin de délimiter exactement la partie à céder et faire ainsi modifier le cadastre.

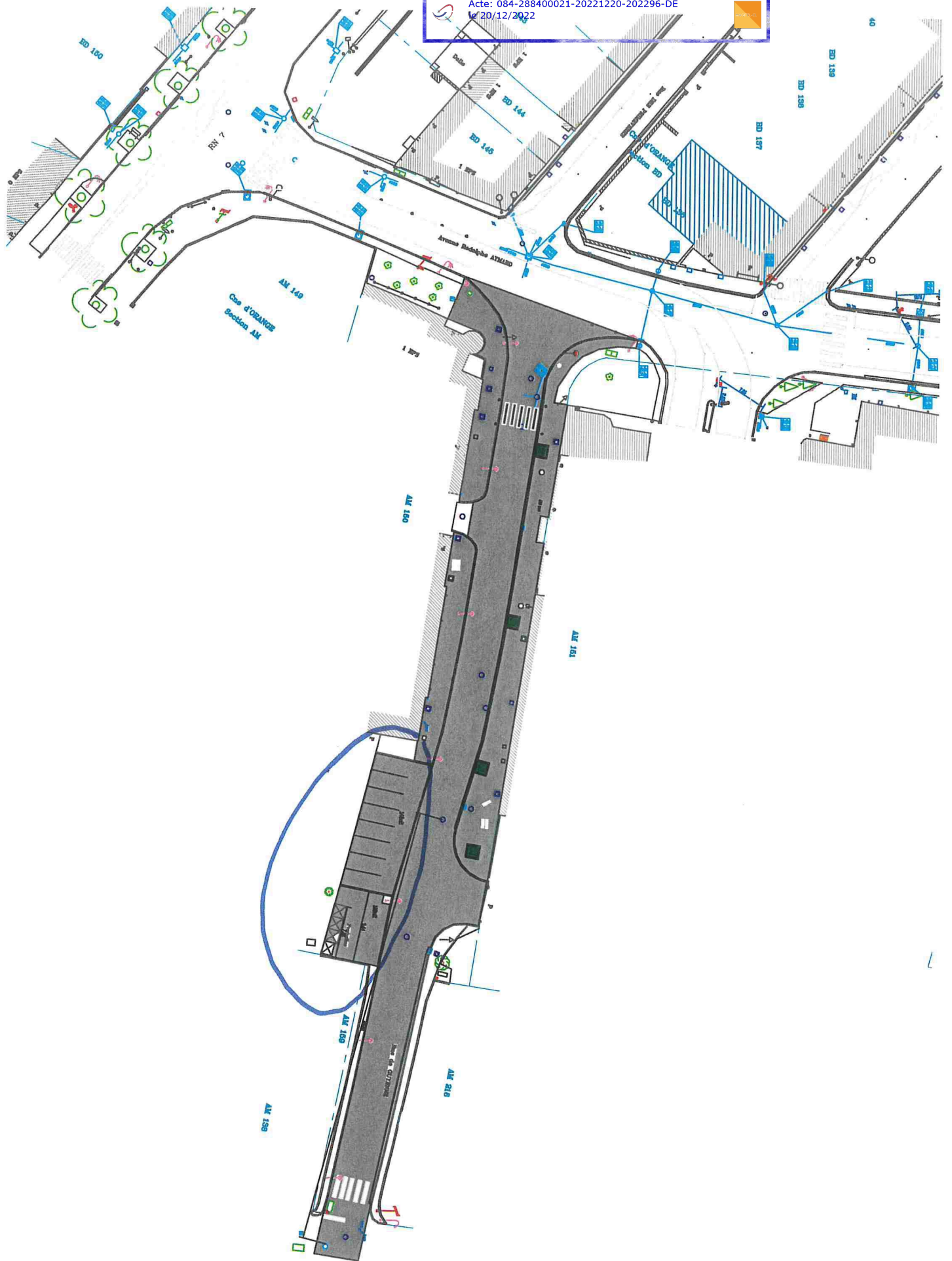
Il vous est demandé de vous prononcer sur le principe de cession à titre gratuit de cette partie de parcelle à la CCPRO et de m'autoriser à signer tous les actes notariés et documents relatifs à cette opération.

La Communauté des communes qui récupère la parcelle en question conserve à sa charge, les frais inhérents à cette rétrocession (frais notariés et géomètre).

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur la cession d'une partie de parcelle, rue de Guyenne à orange, appartenant au SDIS de Vaucluse au profit de la CCPRO.

Il autorise son président à signer tous les documents établis à cet effet.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

